



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 FEVRIER 2018**

17 h 00

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le 6 février, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 29/01/2018, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES⁽¹⁾, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽¹⁾, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE⁽¹⁾, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE, Marlène URSULE⁽¹⁾

Conseillers ayant donné procuration :

Jean-Louis CHAUZY.....à Claude ALBAGNAC
Gulistan DINCEL.....à Jean-Philippe KEROSLIAN
Serge JULIENà Nathalie AUGUY-PERIE
Matthieu LEBRUNà Jean-Luc PAULAT

Conseillers excusés non représentés :

Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Laure COLIN, Maïté LAUR

(1) Martine BEZOMBES, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Elisabeth ROMIGUIERE et Marlène URSULE ont été présentes à partir de la délibération N° 180206-004-DL intitulée « BUDGET PRIMITIF 2018 : EXAMEN ET VOTE » et ce jusqu'à la fin de la séance.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

180206-001 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme M. Arnaud COMBET pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

180206-002 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2017-192-DP	Cession de deux bennes à la Société BOUDOU RECUPERATION
2017-193-DP	Contrat de maintenance pour les échanges sécurisés avec la société BERGER-LEVRAULT
2017-194-DP	Conventions de mise à disposition du matériel pédagogique, propriété de Rodez agglomération utilisé par son service Patrimoine, avec les écoles maternelles et primaires situées dans le périmètre du Département de l'Aveyron
2017-195-DP	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le mardi 5 décembre 2017 pour avis sur le projet de délibération relatif au choix du mode de gestion et le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Golf de Rodez agglomération
2017-196-DP	Avenant n° 1 au marché 2017112 relatif à la formation à l'éco-conduite sur véhicules légers, poids lourds type polybennes et bennes à ordures ménagères pour les agents de Rodez agglomération
2017-197-DP	Prorogation par voie d'avenant du contrat d'occupation temporaire de l'atelier n° 4 à la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », conclu avec la société PROTECT SYSTEM
2017-198-DP	Contrat de maintenance relatif à la Gestion Technique Centralisée d'Aquavallon avec la société SIEMENS SAS
2017-199-DP	Marchés à bons de commande avec divers prestataires pour les fournitures de bureaux, papier reprographie, et fourniture de consommables informatiques
2017-200-DP	Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre d'une assignation à comparaître devant la justice espagnole suite à un accident de travail survenu dans le cadre du chantier du musée Soulages, et, désigner le Cabinet Simon & Avila Abogados, afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure
2017-201-DP	Cession de deux tronçonneuses à la Société Centre Motoculture Aveyronnais
2017-202-DP	Cession d'une tronçonneuse à la SARL ESPACE EMERAUDE (SARL RODIMA)
2017-203-DP	Résiliation du bail de location d'un appartement et de locaux accessoires situés Saint Cyrice Etoile, 12 rue Bonnéfé, à RODEZ
2017-204-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (Musée Soulages)
2017-205-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (Musée Fenaille)
2017-206-DP	Cession de trois bennes réformées à la Société ROUERGUE ALUMINIUM
2017-207-DP	Marchés avec divers prestataires pour les travaux de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la Commune de Luc-La Primaube
2017-208-DP	Travaux d'assainissement pour la période 2016-2019 : avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 2016 2 01 du 18 mars 2016 ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires existant

Numéros	Objet
171205-047-DB	SITE CASERNE RAUCH – COMMUNE DE RODEZ : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 166
171205-048-DB	PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT : CESSION DE LA PARCELLE SECTION ZR N° 44
171205-049-DB	MUSEE SOULAGES : EXPOSITION TEMPORAIRE « LE CORBUSIER. L'ATELIER DE LA RECHERCHE PATIENTE. UN METIER »
171205-050-DB	MUSEE SOULAGES : Contrat de cession de droits d'auteur pour le catalogue de l'exposition Le Corbusier, l'Atelier de la Recherche perdue. Un métier
171205-051-DB	PERSONNEL : Renouvellement des conventions de mise à disposition avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
171205-052-DB	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
171205-053-DB	PERSONNEL : Convention de mise à disposition partielle avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale
171205-054-DB	PERSONNEL : Création d'emploi – Service Patrimoine

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

180206-003 - DL – VIE INSTITUTIONNELLE
Modification du règlement intérieur

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Des évolutions institutionnelles sont intervenues depuis la séance du Conseil du 2 février 2016 durant laquelle a été approuvée la dernière version du règlement intérieur.

Il est donc apparu nécessaire d'apporter les modifications telles qu'elles figurent ci-après :

La dénomination de la Communauté d'agglomération a été modifiée par délibération N° 114 du 30 juin 2015 intitulée « Institution intercommunale – Modification statutaire: Changement de dénomination de la Communauté d'agglomération », et ce en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Précédente appellation : Grand Rodez

Nouvelle appellation : Rodez agglomération

TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **CHAPITRE 1 - LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- **Article 11 : CONVOCATION** Transmission des dossiers par voie numérisée.

Précédente rédaction :

Un dossier complet est aussi adressé par voie électronique, à chaque conseiller communautaire, à chaque mairie, à la presse, au receveur de la collectivité. Le dossier est ensuite mis en ligne sur le site du Grand Rodez (www.grand-rodez.com).

Ce dispositif sera amené à évoluer dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des convocations.

Nouvelle rédaction :

Un dossier complet est aussi adressé par voie électronique, par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, à chaque conseiller communautaire, à chaque mairie, à la presse, ainsi qu'au receveur de la collectivité. Le dossier est ensuite mis en ligne sur le site de Rodez agglomération (www.rodezagflo.fr).

TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- CHAPITRE 3 – L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

- Article 23 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le rapport d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un vote.

Précédente rédaction :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Pour la préparation de ce débat, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion notamment des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'agglomération contenant principalement des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens de mise en œuvre. Ce débat ne donnera pas lieu à un vote. Il sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Nouvelle rédaction :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires pour l'année suivante est présenté au Conseil de Communauté, pour approbation par celui-ci, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget. Pour la préparation de ce débat suivi d'un vote, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion notamment des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'agglomération contenant principalement des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens de mise en œuvre.

- CHAPITRE 3- L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

- Article 25 : VOTE

Il est rappelé la définition de la majorité absolue des suffrages exprimés.

Précédente rédaction :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires relatives à un vote à une majorité qualifiée.

Nouvelle rédaction :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires relatives à un vote à une majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité absolue des votes exprimés doit recueillir plus de la moitié des suffrages exprimés (conseillers physiquement présents), aux premier et deuxième tours. Seuls, les votes « Pour » ou « Contre » sont comptabilisés. Les votes « blancs » ou « nuls » ne sont pas pris en compte.

TITRE 3. AUTRES INSTANCES

- CHAPITRE 2 – LES AUTRES COMMISSIONS

- Article 35 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Des évolutions ont été apportées, conformément à l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, suivie du décret d'application N° 2016-360, en date du 25 mars 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'adoption des modifications apportées aux articles 11, 23, 25 et 35 du règlement intérieur.

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération exprime le choix de l'ambition, depuis plusieurs exercices maintenant, et de la production d'une qualité de service de proximité au bénéfice du grand ruthénois, par le biais de son projet de territoire constructif et structurant.

Le Budget Primitif 2018 valorise une gestion saine et rigoureuse des finances de Rodez agglomération, entamée depuis le début du mandat, malgré un contexte économique toujours tendu et une contribution récurrente de notre EPCI, à l'instar des autres collectivités, au redressement des comptes publics de l'Etat.

Ce budget s'est articulé autour de deux objectifs essentiels : d'une part, réduire les charges de fonctionnement pour favoriser les projets d'investissement de Rodez agglomération, et d'autre part d'optimiser les grands équilibres budgétaires en réduisant la dette et son encours résultant pour partie d'un non recours à l'emprunt depuis l'exercice 2015.

Ainsi l'agglomération assure une gestion raisonnée et responsable pour préserver à long terme ses équilibres financiers, tout en maintenant une volonté avérée d'assurer le rayonnement de son territoire porté par ses équipements structurants et ses équipements de proximité.

Rodez agglomération s'est adossée sur une culture financière visant à :

- **Rechercher des gisements d'économies par :**
La maîtrise de l'évolution de la masse salariale
Le recentrage de nos actions sur les dépenses obligatoires
Le contrôle de la croissance de nos dépenses d'exploitation
L'amélioration de la performance de gestion de nos satellites
- **L'optimisation des recettes :** Sans actionner le levier de la fiscalité, il s'agit de réguler les tarifs des services publics dans une démarche d'amélioration de la qualité.
- **La mise en œuvre d'une évaluation de nos politiques publiques** pour l'exercice à venir :
Il s'agit de promouvoir les politiques qui démontrent leur efficacité et de réviser celles qui nécessitent de répondre au mieux aux attentes du territoire et de l'usager.

Ce budget 2018 s'inscrit dans l'expression d'une qualité soutenue de nos politiques publiques, d'une agglomération qui bâtit, combinant vision stratégique et actions opérationnelles. **Il se caractérisera par la concrétisation des projets visant à assurer le développement et l'attractivité de notre territoire, que sont :**

- Les réalisations des maisons de santé pluridisciplinaires de Rodez, de Luc la Primaube et d'Onet le Château,
- Le démarrage du projet afférent au Parc des expositions de l'agglomération ruthénoise,
- La réhabilitation du bâtiment de Burloup 2 pour accueillir la Maison de l'Economie qui sera dédiée au tertiaire et au numérique
- Les programmes de réalisation de rénovation urbaine et d'habitat sur le quartier de Saint Eloi et celui des 4 Saisons,
- Les actions concourant à l'accession sociale à la propriété, les aides à la pierre et l'amélioration de l'habitat,
- Les aménagements relatifs à la zone de Combarel,
- La finalisation des travaux inhérents au Foyer d'Hébergement d'Urgence,
- Le soutien financier aux communes de Rodez agglomération dans l'accompagnement de leurs projets,
- La participation à la création du pôle universitaire.

En synthèse, ce budget 2018 est marqué par la fin de la baisse des dotations de l'Etat, il visualise une situation financière saine, sans hausse d'impôts, et est pleinement consacré à la réalisation de ses grands projets.

Ainsi les caractéristiques du **Budget principal 2018** se traduisent comme suit au regard de l'exercice précédent :

BUDGET PRIMITIF 2018
Fonctionnement
38,7 M€

Recettes de fonctionnement : + 1,3%

Dépenses de fonctionnement : - 1,6%

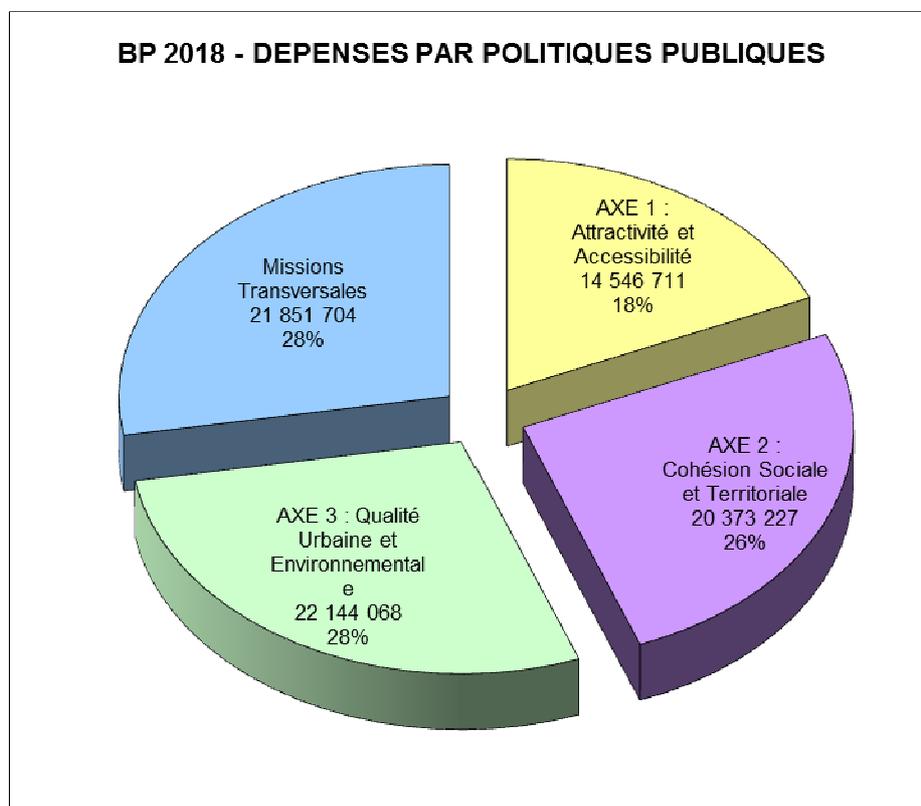
Epargne nette : + 42 %
(3,9M€ en 2018/2,7M€ en 2017)

Budget d'investissement: 19,1M€
(hors capital de la dette)
+ 40%

Encours de dette estimé au BP :
-16%

- Un budget marqué par la fin (*relative*) de la baisse des dotations
- Une gestion financière saine sans hausse d'impôts
- Un budget au service de la réalisation des grands projets de l'agglomération initiés au début de ce mandat.

1. Présentation générale des crédits par politiques publiques (BP et Budgets annexes) :



Voir détails dans l'Annexe page 5

La consolidation des données budgétaires visualise les poids respectifs notamment des interventions projetées dans les différents axes de politique publique :

- les services et équipements concourant à « **l'attractivité et l'accessibilité** » du territoire (axe 1) mobilisent 14,5 M€, soit 18,4 % des crédits : la thématique du développement économique et de l'emploi s'évalue aux environs de 7,2 M€ (dont 2,6 M€ sur l'entretien, l'aménagement, l'extension, la requalification des zones à vocation économiques, 1,4 M€ sur le parc des expositions et la maison de l'économie pour 2,3 M€), les politiques touristiques et culturelles sont dotées au total de près de 6,2 M€ (dont 3,8 M€ sur les Musées); et l'enseignement supérieur de 0,7 M€
- les actions relatives à la « **cohésion sociale et territoriale** » (axe 2) consolident près de 20,4 M€, soit 25,8 % des inscriptions budgétaires totales. Elles concernent les transports et déplacements dotés de 7,3 M€, le sport (dont le Pôle Aquatique) près de 3,0 M€, l'équilibre social de l'habitat pour 3,7 M€ et la politique de la ville (Maisons de Santé, ESCS) 5,5 M€.
- la « **qualité urbaine et environnementale** » (axe 3) est dotée de 28,1 % des crédits budgétaires au titre de 2018 soit 22,1 M€. Au sein de cet axe, 5,5 M€ sont consacrés aux actions et investissements en matière d'assainissement ; près de 8,2 M€ à la gestion des déchets ; 5,1 M€ aux projets urbains (ZAC Combarel et Bourran,...) et 3,3 M€ au patrimoine communautaire ;

Enfin, 7,6 M€ sont consacrés à des versements au bénéfice des communes de l'agglomération, se décomposant en 5,9 M€ d'Attribution de Compensation, 0,8 M€ de Dotation de Solidarité Communautaire et 0,9 M€ de Fonds de Concours.

Par ailleurs, Il est à noter que Rodez agglomération prend l'intégralité de la charge afférente au FPIC des communes et de l'intercommunalité, estimé à 2 M€ au titre de l'exercice 2018.

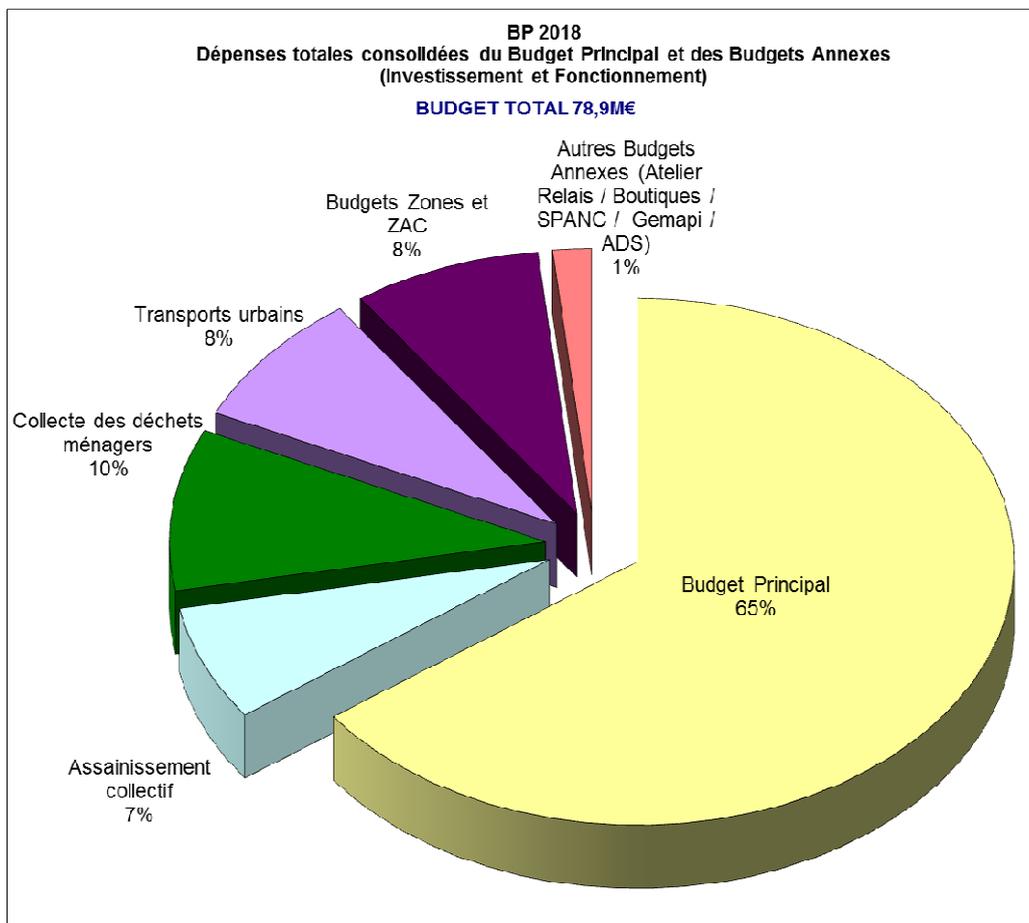
2. Présentation générale des Budgets Consolidés :

Le Budget Primitif consolidé de Rodez agglomération s'élève à environ **78,9 M€** (opérations réelles) répartis de la manière suivante :

Dépenses / BP 2018	Fonctionnement	Investissement	Total des opérations réelles
Budget Principal	30 330 313	23 568 292	53 898 605
Assainissement collectif	836 603	4 997 469	5 834 072
Collecte des déchets ménagers	6 815 880	1 410 050	8 225 930
Transports urbains	6 093 925	784 520	6 878 445
Assainissement non collectif	40 020	-	40 020
Boutiques des Musées	454 056	18 000	472 056
Atelier relais	38 245	106 155	144 400
ADS hors agglomération	148 105	10 650	158 755
Gémapi	553 860	11 584	565 444
Zones d'activités économiques (ZAE)*	1 514 200	-	1 514 200
ZAC de l'Estréniol*	51 240	-	51 240
ZAC de Bourran *	952 000	-	952 000
ZAC de Combarel *	3 833 907	370 000	4 203 907
Mouvements inter budgets	- 1 917 864	- 2 105 500	- 4 023 364
TOTAL	49 744 490	29 171 220	78 915 710
Structure	63,0%	37,0%	100,0%
Structure après retraitement des opérations ZAE, Estréniol, Bourran et Combarel	60,1%	39,9%	100,0%

* ces opérations sont, selon les règles budgétaires, à prévoir en section de fonctionnement. Cependant, elles présentent, de par leur nature, un caractère d'investissement.

Ainsi, le Budget Principal consacre l'essentiel des dépenses, investissement et fonctionnement confondus, et représente 65 % du budget consolidé. Les Budgets Annexes Assainissement collectif, Transports Urbains et Collecte des déchets couvrent chacun respectivement 7 %, 8 % et 10 % des dépenses globales.



3. Architecture des grands équilibres du Budget Principal 2018 :

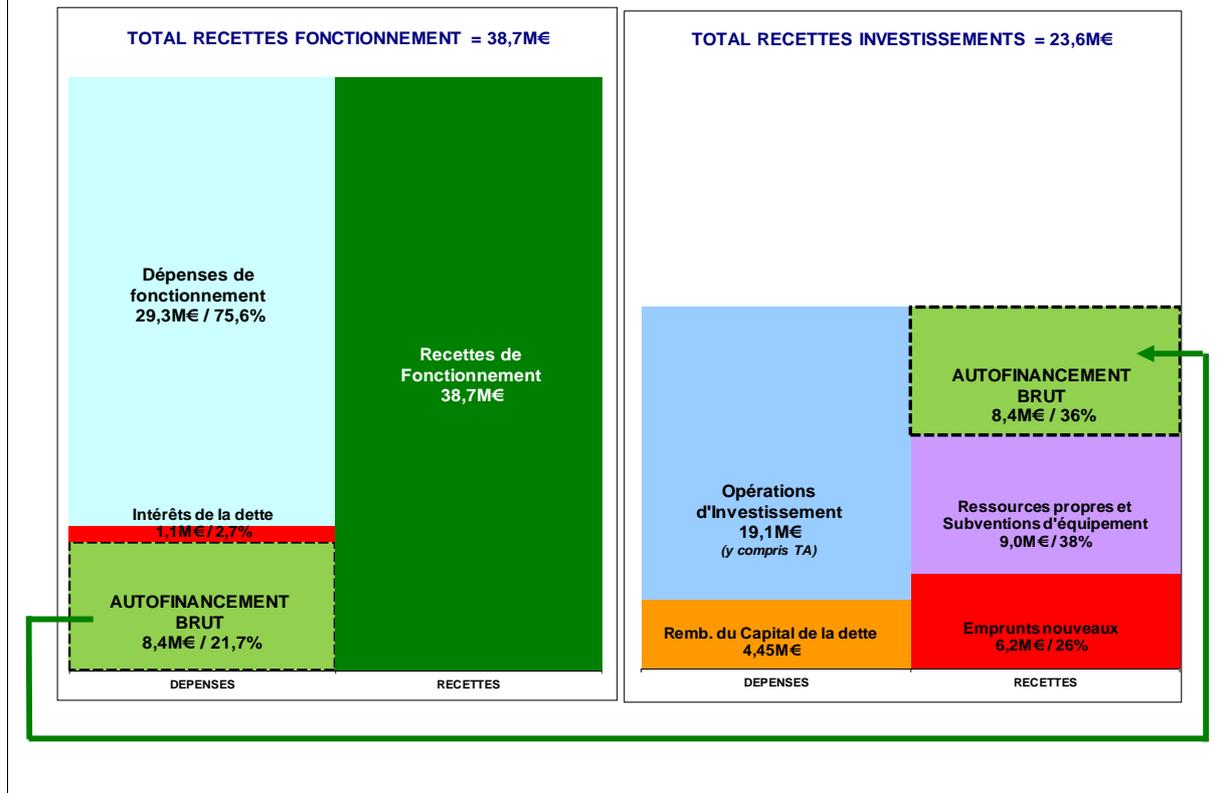
Les grands équilibres financiers du Budget Principal se définissent comme suit :

- Une croissance des recettes de fonctionnement de +1,3 % conjuguée à une diminution des dépenses de fonctionnement de -1,6 %.
- Une diminution des intérêts de la dette (-10 %)
- Des évolutions significatives de l'épargne brute (+13,3 %) soit +1 M€, et de l'épargne nette (+42 %) soit +1,2 M€.
- Des opérations d'investissement d'un montant de 19,1 M€ (hors remboursement en capital de la dette (4,45 M€))
- Un recours à l'emprunt évalué à 6,2 M€ budgétairement sur 2018 pour garantir l'équilibre du budget. De budget à budget, l'encours de dette prévisionnel en fin d'année est en diminution de -16 % et se porte à 40,1 M€ pour une durée de désendettement prévisionnelle de 4,8 années (6,5 années en 2017).

Structure Générale du BP 2018

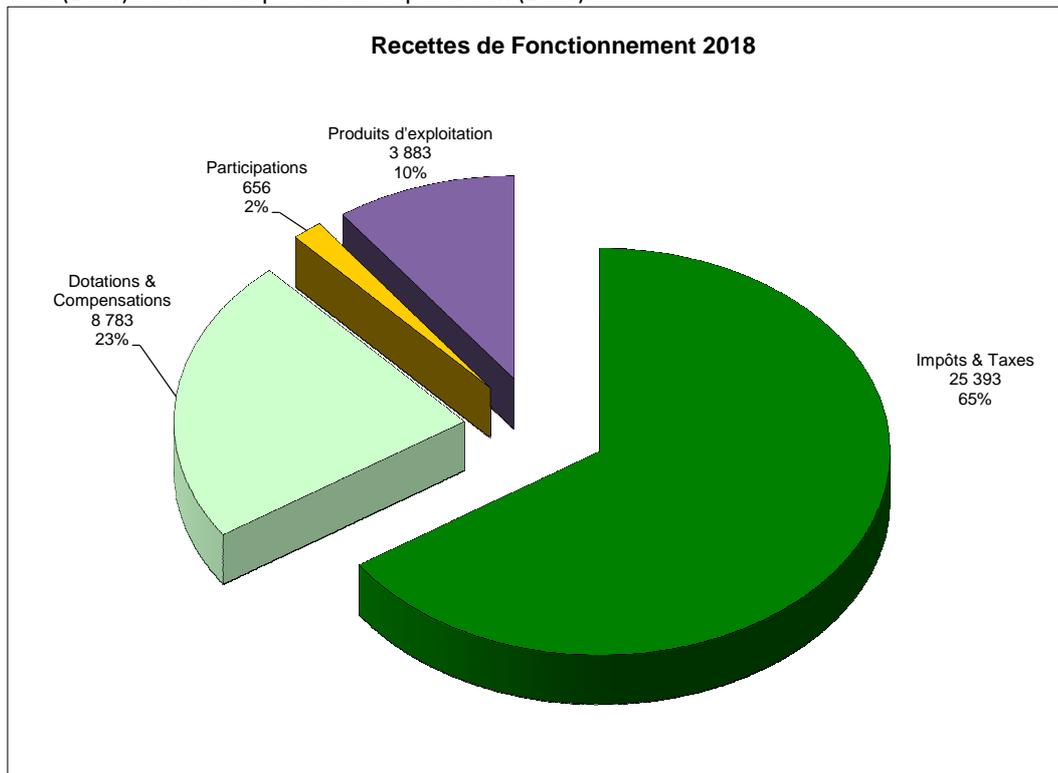
Equilibre Budgétaire des Sections de Fonctionnement et d'Investissement

TOTAL BP 2018 = 62,3M€ [+10% par rapport à 2017]



3.1 - Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement du Budget Principal représentent un montant de 38,7 M€, répartis en 3 principaux postes : les ressources fiscales qui se situent à 25,4 M€ (sous réserve des modalités de la mise en application de la réforme de la Taxe d'Habitation), soit 65 % des recettes de fonctionnement, les dotations et participations (25 %) et enfin les produits d'exploitation (10 %).



- Les **ressources fiscales** des impôts et taxes se décomposent comme suit (hors AC reçue 13 K€ et Taxe de Séjour estimée à 155 K€):

Impôts et Taxes (en milliers d'euros)	BP 2018	Structure
Taxe d'Habitation	6 577	26,1%
Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties	125	0,5%
Cotisation Foncière des entreprises	8 794	34,9%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 695	18,6%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 140	4,5%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	280	1,1%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	3 613	14,3%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	25 224	100,0%

L'impôt économique représente 59,1 % (CFE / CVAE / TASCOT et IFR), l'impôt ménage 26,6 % (TH et TFNB). La capacité d'action de l'agglomération sur les taux (autonomie fiscale) porte sur 61,5 % de l'assiette fiscale totale (taux de TH, TF et CFE).

- Les **dotations et compensations** : l'ensemble des dotations et participations s'élève à 8,8 M€, soit 23 % des produits de fonctionnement.

Dotations et compensations (en milliers d'euros)	BP 2018	Structure
Dotation d'intercommunalité	528	6%
Dotation de Compensation	5 833	66%
Dotation Générale de Fonctionnement	6 360	72%
Dotation de Compensation à la réforme de la TP	1 872	21%
Compensation TH	523	6%
Autres compensations	28	0%
Compensations Fiscales	2 423	28%
TOTAL DOTATIONS et COMPENSATIONS	8 783	100,0%

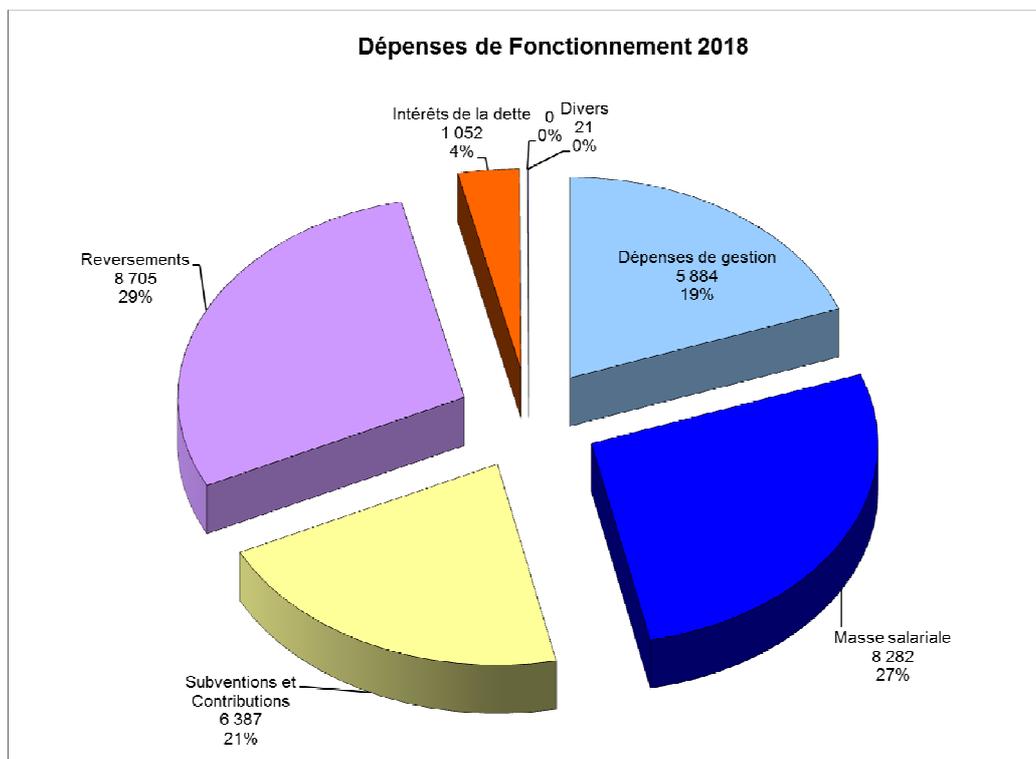
La Loi de Finances 2018 absout le bloc communal d'une contribution à l'équilibre des comptes publics, a contrario des 3 exercices précédents.

Les compensations fiscales sont estimées à près de 2,4 M€, dont 1,9 M€ pour la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP). La Dotation Globale de Fonctionnement, quant à elle, **s'élève à 6,4 M€**.

- Les **produits d'exploitation**, se situent à un montant de **3,8 M€**. Ils correspondent, entre autre, à des recettes afférentes aux billetteries (Musées, Pôle Aquatique...). Ils concernent également les ventes de repas au RU, les refacturations aux budgets annexes des OM et de l'Assainissement, le financement par les communes du service ADS, les locations d'immeubles et les redevances versées par les exploitants.
- Concernant les **autres subventions ou participations attendues** auprès de nos partenaires pour la mise en œuvre d'actions, elles s'élèvent à près de 656 K€.

3.2 - Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent d'une part, des charges d'exploitation qui représentent près de 67 % des dépenses, d'autre part des atténuations de produits (29 %), à savoir les reversements aux communes (via l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Les intérêts de la dette représentent quant à eux 4 % des dépenses réelles de fonctionnement.



Les charges d'exploitation, d'un montant global de près de 20,5 M€, sont réparties en 3 postes principaux :

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) qui se composent des dépenses de consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses...), les assurances des chantiers menés par l'agglomération, des frais d'études, prestations de services, locations, frais d'entretien, publicité et communication. Ce poste s'élève à 5,9 M€ et connaît une évolution de 0,1 M€, **soit + 1,8 %** par rapport à 2017.
- **Les charges de personnel** (chapitre 012) : d'un montant de 8,3 M€ soit une progression de +1 %, ce qui constitue une relative stabilité au regard de l'exercice 2017 compte tenu des évolutions liées au GVT. Elles correspondent à l'exigence de calibrer les effectifs à la réalité des besoins de l'organisation de la collectivité. Elles s'appuient sur une démarche de rationalisation fondée sur l'évaluation des ressources humaines.
- **Les charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la collectivité est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Société d'Economie Mixte, Syndicats mixtes aéroport, Conservatoire National de Musique...), ainsi que les subventions aux associations et les subventions aux budgets Annexes. Les crédits mobilisés à ce titre se situent à un montant de 6,4 M€ **en diminution de près de -8.4 %** par rapport au Budget Primitif 2017 qui résultent pour l'essentiel d'une gestion optimisée des transports urbains, et de la mise en œuvre de la nouvelle DSP concernant le centre équestre de Combelles.

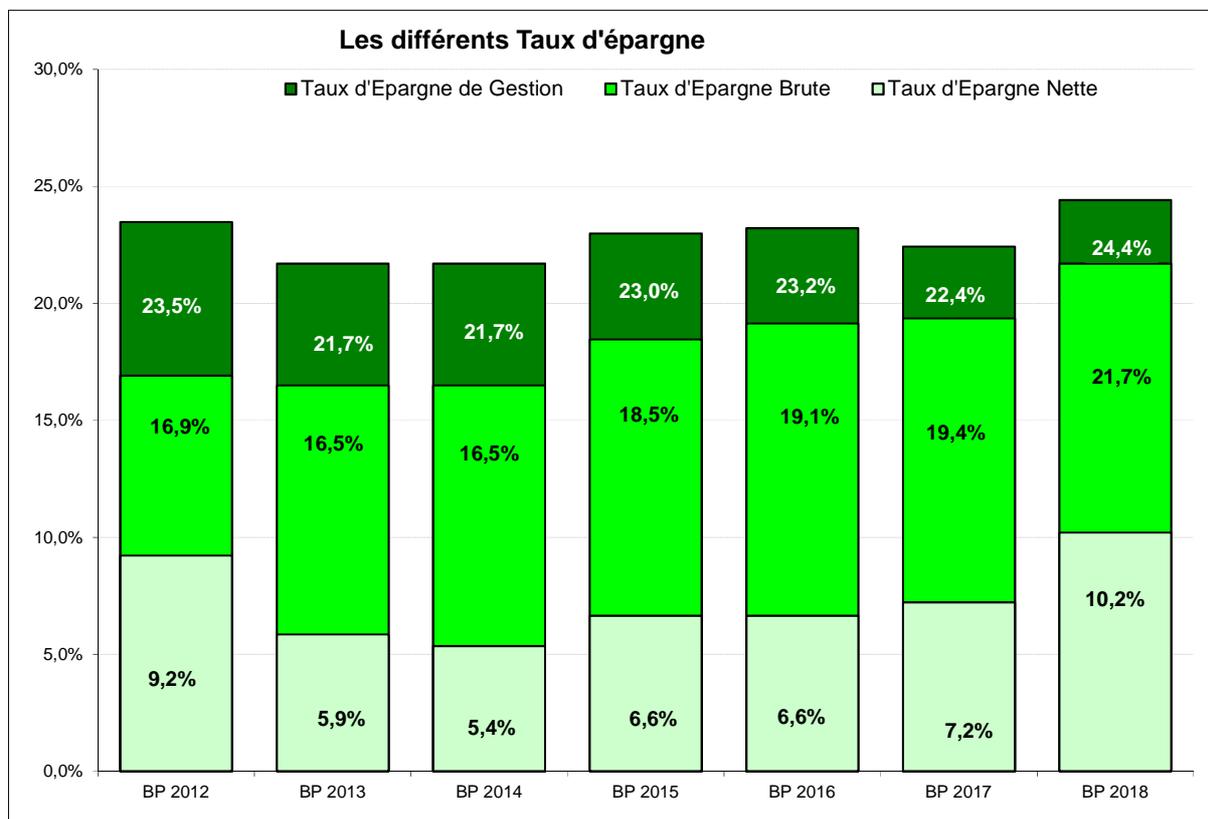
Une fois pris en compte les reversements aux communes (Attributions de Compensation, Dotations de Solidarité Communautaire, FPIC), le total des charges de fonctionnement, hors intérêts, s'établit à 29,3 M€ (30,3 M€ intérêts compris).

3.3 - Les soldes d'épargne

La conjugaison de l'évolution à la hausse des recettes de fonctionnement et à la baisse des dépenses de la même section met en exergue une évolution des ratios d'épargne au regard de l'exercice 2017.

Les niveaux d'épargne affichés pour l'exercice 2018 sont les plus importants constatés depuis 2012.

- Epargne de gestion (Recettes – Dépenses de Fonctionnement hors financier et exceptionnel) : **9,4 M€ (+10%)**
- Epargne Brute (Epargne de gestion – dépenses financière et exceptionnelles) : **8,4 M€ (+13 %)**
- Epargne nette (Epargne Brute – Capital de la dette) : **3,9 M€ (+42 %)**



3.4 - Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement s'élèvent globalement à 23,6 M€.

L'essentiel de ces inscriptions concerne les dépenses d'équipements qui s'élèvent à près de 18,1 M€ (entretien du patrimoine, aides à la pierre, eaux pluviales, requalification de zones, équipements sociaux culturels et sportifs sur le quartier des Quatre Saisons, maisons de santé pluridisciplinaires, parc des exposition, maison de l'économie...). Le solde est dédié au remboursement du capital de l'annuité de la dette (4,45 M€), au reversement de la Taxe d'aménagement (1 M€) aux communes (69 %) et au budget annexe assainissement collectif (31 %).

3.5 - Le financement de l'investissement

Le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2018 est assuré au moyen :

- d'une part de l'épargne brute à hauteur de 8,4 M€, soit 36 % des moyens de financement ;
- d'autre part, de ressources propres (FCTVA, remboursement de TVA) et de subventions d'équipement, pour un montant total de 7,9 M€, soit 38 % des sources de financement. Sont inclus également le transfert au budget annexe de la ZAC de Combarel des études préalables au projet et des travaux de démolition de l'ancien hôpital.

Le recours à l'emprunt est estimé aux environs de 6,2 M€ en terme d'affichage budgétaire et s'ajustera au regard de la reprise du résultat du Compte Administratif 2017 et lui sera substitué par un financement du fonds de roulement disponible.

4. Les Budgets Annexes :

4.1 Le Budget Assainissement Collectif

➤ Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du Budget Assainissement Collectif s'élèvent à 3,3 M€ et sont constituées essentiellement de :

- la surtaxe d'assainissement, perçue auprès des usagers : elle est estimée à 3 M€ ;
- les remboursements par le Budget Principal des charges liées au réseau pluvial pour 250 K€

➤ **Les charges de fonctionnement**

Le délégataire assure le transport et le traitement des boues ce qui a pour incidence la diminution des charges directes pour l'agglomération. Ce budget annexe se compose essentiellement des charges de personnel (liées aux missions de suivi des travaux d'investissement et des relations avec le délégataire), aux charges de structure et les prestations de contrôle réalisées sur le réseau de Rodez agglomération facturées par le BP.

Ainsi l'ensemble des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à près de 0,66 M€.

➤ **Les soldes d'épargne**

L'épargne brute s'élève à 2,5 M€, et l'épargne nette se situe à un montant de 1,27 M€ soit une progression de 28 % par rapport à 2017.

➤ **L'investissement**

Le montant des crédits affectés aux opérations d'investissements s'élève en 2018 à 3,8 M€ HT dont 1,1 M€ HT portant sur les eaux pluviales facturées au Budget Principal.

Le complément du financement des investissements est apporté par le reversement d'une part (31 %) de la Taxe d'Aménagement (300 K€) et par un recours à l'emprunt (1,1 M€).

En synthèse, le Budget Annexe Assainissement Collectif pour 2018 dégage une épargne nette en évolution positive par rapport à l'exercice précédent qui lui garantit une solvabilité financière pour assurer les investissements auprès des communes. De plus, le montant des charges diminue pour partie grâce à la restructuration de la dette.

4.2 Le Budget Annexe Collecte des Déchets

➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Budget Annexe Collecte des Déchets s'élèvent à 7,4 M€. L'essentiel des ressources est apporté par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le montant prévisionnel s'élève à 6,4 M€. Ce montant s'appuie sur une stabilité des taux par rapport à 2017.

Les produits des services (aux environs de 978 K€) viennent diversifier les sources de financement.

Ils regroupent :

- d'une part, le produit de la Redevance Spéciale (485 K€) perçue auprès des producteurs de déchets non ménagers (commerçants, administrations...);
- d'autre part, les produits retirés de la gestion des déchetteries (récupération de déchets en vue de leur valorisation), des locations de bennes et le soutien du programme « *Territoire zéro déchet zéro gaspillage* ».

➤ **Les charges de fonctionnement**

Globalement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6,8 M€. Les principales dépenses portent sur les contrats de prestations de services relatifs au transport et au traitement des déchets (2,9 M€) et aux charges de personnel (2,4 M€).

On notera une participation contributive du Budget Annexe Collecte aux charges de structure du Budget Principal pour un montant de 470 K€.

➤ **Les soldes d'épargne**

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à près de 579 K€.

➤ **Les dépenses d'investissement**

L'investissement prévisionnel sur ce budget se chiffre à 1,4 M€. Sont notamment prévus à ce titre les travaux de containerisation enterrée pour 550 K€ TTC avec un financement assuré par les communes à hauteur de 92 K€ ; le projet d'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle déchetterie soit 305 K€, et le solde pour l'acquisition d'équipements de collecte (bacs, colonnes d'apport volontaire...) et des travaux d'entretien sur les déchetteries. Par ailleurs il est à noter l'acquisition d'un véhicule de collecte à hauteur de 190 K€.

➤ **Le financement de l'investissement**

Il est assuré d'une part par l'épargne et le F.C.T.V.A. pour globalement 193 K€, par la participation financière des communes aux projets de containerisation enterrée, et par l'inscription d'un emprunt de 546 K€ pour assurer l'équilibre budgétaire.

En résumé, le Budget Annexe Collecte des Déchets pour 2018, est équilibré par les produits d'exploitation liés à l'activité, ainsi que les investissements y afférents.

4.3 Le Budget Annexe Transports Urbains

➤ **Les produits de fonctionnement**

Ils s'élèvent globalement à 6,7 M€ et leur estimation s'appuie sur :

- le versement transport, estimé pour 2018 à 5,3 M€ ;
- la dotation générale de décentralisation : 361 K€ ;
- Une compensation de la baisse du seuil du versement transport (62 K€)
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal, d'un montant prévisionnel de 903 K€ en baisse de -14,3 % par rapport à 2017.

➤ **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2018 se chiffrent à 6 M€.

➤ **Les soldes de gestion**

L'épargne brute prévue s'élève à 570 K€ soit 370 K€ d'épargne nette pour couvrir des dépenses liées au remboursement du capital de la dette (200 K€).

➤ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 585 K€ recouvrant pour l'essentiel des travaux de réalisation et/ou de mise en accessibilité d'arrêts de bus (526 K€).

➤ **Le financement des investissements**

Les investissements 2018 seront financés grâce à l'épargne nette dégagée, le FCTVA attendu et un emprunt de 157 K€ qui devrait être neutralisé au Budget Supplémentaire après reprise des excédents d'investissement cumulés à fin 2017.

En résumé, le budget Annexe Transports Urbains pour 2018 nécessite une contribution du Budget Principal à hauteur de 0,9 M€ soit une diminution marquée par rapport au BP 2017 de -15 %.

4.4 Le Budget Annexe Boutiques des Musées

Il s'agit de retracer ici l'activité de vente des produits dans les Boutiques des Musées Denys Puech, Fenaille et Soulages.

Le niveau des équilibres financiers est estimé à 472 K€.

Les charges se composent d'achats d'objets destinés à la vente mais également des charges liées aux publications et aux réalisations de catalogues. Enfin, le budget intègre la masse salariale liée à l'exploitation de ces boutiques.

Le budget s'équilibre par le biais de ses recettes et ne requiert pas de subvention du Budget Principal.

4.5 Le Budget annexe Autorisation Droits des Sols

Ce budget concerne l'instruction des permis de construire pour vingt communes extérieures à l'agglomération (dont l'adhésion de six communes à compter du 1^{er} janvier 2018).

Le budget s'équilibre par la facturation aux communes des dossiers instruits à hauteur de 159 K€ sur l'exercice 2018.

4.6 Le Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Cette compétence est financée par la taxe GEMAPI à hauteur de 195 K€. L'exploitation de cette compétence est essentiellement assurée par le SMBV2A (Syndicat Mixte des Bassins Versants Aveyron Amont) à qui la Rodez agglomération met à disposition 90 % des ressources en logistique et en personnel.

4.7 Deux Budgets Annexes à l'impact financier limité

4.7.1 Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Ce budget retrace l'activité de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes, laquelle incombe aux collectivités compétentes en matière d'assainissement.

L'équilibre de ce budget est aujourd'hui assuré au moyen de ses ressources propres, à savoir pour l'essentiel les redevances perçues auprès des usagers, ainsi qu'une aide de l'agence de l'eau pour le solde. Les charges du service s'élèvent à 40 K€, ce qui couvre pour l'essentiel les charges de personnel.

4.7.2 Le Budget Annexe Atelier Relais

Ce budget répertorie d'une part les loyers versés par la SOFOP, d'autre part la charge de la dette contractée par Rodez agglomération pour la construction du bâtiment. Sur la période de remboursement de l'emprunt, loyers et annuités sont équilibrés, pour un montant de 144 K€

4.8 Les Budgets Annexes des Zones d'Activités Économiques, de la ZAC de Bourran, de la ZAC de l'Estréniol et de la ZAC de Combarel

Les opérations d'aménagement inscrites dans ces différents budgets, bien que présentant un caractère d'investissement, doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, les terrains aménagés n'étant pas destinés à rester dans le patrimoine de Rodez agglomération.

Dans ce cadre, les crédits inscrits s'élèvent à 6,4 M€ pour l'essentiel :

- 1,5 M€ pour les zones d'activités et pour l'essentiel l'extension de la zone d'activité d'Arsac.
- 1 M€ pour la ZAC de Bourran, notamment pour l'aménagement du carrefour Saint-Pierre et la reprise du dallage de l'hôpital de Rodez.
- 60 K€ dédié à la ZAC de L'Estréniol.
- 3,8 M€ pour la ZAC de Combarel dont 2,8 M€ concernent les études préalables du projet, les travaux de démolition de l'ancien hôpital, et la poursuite des travaux des espaces publics engagés en 2017

En résumé, les réalisations sur les Zones pour 2018 concerneront la poursuite de l'aménagement de la ZAC de Combarel engagés en 2017, l'extension d'Arsac et plusieurs aménagements sur la ZAC de Bourran.

CONCLUSION :

Rodez agglomération a fait le choix de l'ambition et d'un service de qualité pour un projet de territoire constructif au service des grands ruthénois.

L'agglomération affirme une volonté de financer ses priorités, en matière d'aménagement, d'économie, de santé, de social, de maintien des services publics, de développement de l'attractivité et du rayonnement de son territoire, en améliorant ses équilibres financiers.

Des objectifs qui se caractérisent par une politique d'investissement ambitieuse, dans un contexte financier maîtrisé, tout en diminuant la dette et sans accroître la pression fiscale.

Une stratégie financière mise en œuvre depuis le début du mandat qui a pour finalité d'anticiper et de renforcer les marges de manœuvres budgétaires au bénéfice des projets structurants de Rodez agglomération. Cette configuration permet à notre collectivité de positionner les bonnes compétences calibrées budgétairement à l'échelle de nos capacités financières, pour qu'elle s'impose comme le vecteur légitime et efficace du développement et de l'aménagement du territoire Ruthénois

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, approuve le Budget Primitif 2018, budget par budget, selon les votes respectifs émis et qui sont les suivants :

- **Budget principal**
 Pour : 42) procurations comprises
 Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 Abstentions : 3 (Nathalie AUGUY PERIE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT)
- **Budget Assainissement collectif : UNANIMITE**
- **Budget Collecte des déchets ménagers : UNANIMITE**
- **Budget Transports urbains : UNANIMITE**
- **Budget Assainissement non collectif : UNANIMITE**
- **Budget Boutique des Musées : UNANIMITE**
- **Budget Atelier relais : UNANIMITE**
- **Budget Autorisation du Droit des Sols hors agglomération : UNANIMITE**
- **Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : UNANIMITE**
- **Budget Zone d'activités économiques (ZAE) : UNANIMITE**
- **Budget ZAC de l'Estreniol : UNANIMITE**
- **Budget ZAC de Bourran : UNANIMITE**
- **Budget ZAC de Combarel : UNANIMITE**

180206-005 - DL – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux pour 2018

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la base foncière des professionnels.

Depuis cette date, le taux de CFE est établi par le Conseil communautaire à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir ce taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2018.

180206-006 - DL – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Taux pour 2018

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 6,4 M€ en 2017, représente la ressource essentielle du Budget Annexe Elimination des Déchets.

Depuis 2012, les taux de TEOM, établis par secteurs de collecte, restent stables.

Il est proposé pour 2018, de maintenir les taux de prélèvement en application en 2017 :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Pour mémoire Taux 2017	Taux 2018
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	9,74 %	9,74 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre ONET LE CHÂTEAU secteur 4 Saisons	3	8,31 %	8,31 %
Zone 3	ONET LE CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	7,80 %	7,80 %
Zone 4	ONET LE CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	10,09 %	10,09 %
Zone 5	LUC LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC CONCOURES ONET LE CHÂTEAU secteur rural	2	9,36 %	9,36 %
Zone 6	DRUELLE BALSAC STE RADEGONDE	2	11,14 %	11,14 %

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la fixation des taux de TEOM applicables pour 2018 selon les dispositions décrites.

180206-007 - DL – TAXE D'HABITATION

Taux pour 2018

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe d'Habitation (TH).

Depuis cette date, le taux de TH est établi par le Conseil communautaire à 7,46 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2018.

180206-008 - DL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES

Taux pour 2018

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis cette date, le taux de TFNB est établi par le Conseil communautaire à 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2018.

**180206-009 - DL – GESTION DES RESERVES FONCIERES DE RODEZ AGGLOMERATION
Convention FDSEA / Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Depuis 2005, la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération confie par convention à un organisme agricole, la gestion de certaines réserves foncières, situées essentiellement dans l'emprise des parcs d'activités. L'organisme retenu redistribue ces terres à des adhérents agricoles afin que ceux-ci les exploitent ou les entretiennent moyennant une redevance.

Cette convention est élaborée sous forme d'une concession temporaire et permet à la Communauté d'agglomération de récupérer, moyennant un préavis de un an et sans aucune indemnité de sa part, les immeubles dans le cadre de leur utilisation définitive.

Le montant de la concession est calculé selon une redevance annuelle assise sur la valeur du point des baux d'exploitation agricole (période N - 1), et définie annuellement par arrêté préfectoral et en fonction d'un barème « nombre de points/ha » objet d'un accord entre la Communauté d'agglomération et l'organisme agricole.

La Communauté d'agglomération a ainsi signé, en 2014, une convention avec la F.D.S.E.A. liant les deux parties jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention arrivant à échéance et après mise à jour de l'inventaire des terrains, propriété de la Communauté d'agglomération (liste des parcelles et plans figurant en annexe), il est proposé de signer une nouvelle convention avec la F.D.S.E.A. pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 (cf. valeurs des terrains détaillés dans l'annexe ci-jointe).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - * **les dispositions relatives à la gestion des réserves foncières de Rodez agglomération exposées ci-dessus ;**
 - * **la signature d'une convention avec la F.D.S.E.A. selon les modalités détaillées ci-dessus, et notamment le nombre de points/ha proposé par la F.D.S.E.A. ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention susvisée.**

**180206-010 - DL – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARPE OCCITANIE
Rapport de gestion 2016**

RAPPORTEUR : M. Pierre BESSIERE

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte locale ou la société publique locale.

❖ Rappel

L'assemblée générale constitutive de la société publique locale (SPL) ARPE s'est tenue le 15 janvier 2015. Elle réunissait 41 collectivités territoriales de Midi-Pyrénées ainsi que la Région, actionnaire majoritaire avec 79,1 % des actions, pour un capital social de 458 300 €. 5 nouvelles collectivités ont rejoint la SPL ARPE, dans le

courant de l'année 2015, portant le nombre d'actionnaires à 47 (cf. *délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2015*) et le capital social à 468 500 €.

Pour mémoire, le Conseil de Communauté du 16 décembre 2014 a approuvé majoritairement l'entrée de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au capital de la SPL ARPE à hauteur de 5 000 €, représentant 50 actions d'une valeur nominale de 100 €. Ce même Conseil a désigné M. Pierre BESSIERE pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

L'objet social de la SPL lui donne la capacité d'intervenir dans des activités d'étude et de conseil en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Elle porte l'ambition de mutualiser à l'échelle régionale de l'ingénierie sur un grand nombre de thématiques en rapport avec son objet social.

❖ Le rapport de gestion 2016 : les principaux points (le document est joint en annexe de la présente note)

❖ Le bilan de la SPL au 31/12/2016

◆ L'actif

L'actif net s'élève à 1 789 000 € (2 000 000 € en 2015), dont 1 577 000 € de créances (1 466 000 € en 2015) et 41 000 € de trésorerie (353 000 € en 2015).

◆ Le passif

Le passif net, 1 789 000 € (2 000 000 € en 2015), regroupe des dettes d'exploitation à hauteur de 959 000 € (1 098 000 € en 2015), des avances et acomptes reçus pour 1 044 000 € (864 000 € en 2015). Le poste « capitaux propres » apparaît en négatif à hauteur de 497 000 € (68 000 € en 2015).

❖ Le compte de résultat de la SPL en 2016

◆ Les produits d'exploitation

23 commandes ont été signées en 2016 (48 en 2015) représentant un montant total de 1 575 410 € (3 235 065,69 € HT en 2015), dont 17 contrats signés avec la Région (32 en 2015), 92,20 % (89,52 % en 2015) du montant total, et 6 avec les autres actionnaires (16 en 2015), soit 7,80 % (10,48 % en 2015) du total. Ce niveau de commande correspond à 2 135 jours de travail vendus (4 631 en 2015) et 97 900 € (337 000 € en 2015) d'achats extérieurs refacturés.

Pour l'année 2016, le chiffre d'affaires global généré s'élève à 1 663 321 €HT (1 937 849 €HT en 2015), dont 1 482 801 € HT issus des contrats passés par la seule Région (1 596 342 €HT en 2015), soit 89,15 % du total (82,38 % en 2015).

◆ Les charges d'exploitation

Elles s'établissent à 2 135 000 € en 2016 (2 558 000 € en 2015), dont des charges de personnels à hauteur de 1 566 000 € (1 711 000 € en 2015) et des achats et charges externes (frais généraux) à 414 000 € (520 000 € en 2015).

Les charges de personnels représentent un peu moins de trois-quarts des charges d'exploitation (73,35 %). L'effectif en 2016 est de 24,36 équivalents temps plein (28,58 équivalents temps plein en 2015).

L'exercice 2016 se solde par un résultat net déficitaire de 439 000 € (- 526 000 € en 2015).

En 2015, les pertes étant supérieures au capital social de la SPL, le commissaire aux comptes avait engagé une procédure d'alerte.

Les actionnaires, réunis en Assemblée générale le 18 juin 2016, ont réaffirmé leur volonté de maintenir la fonction d'opérateur du développement durable de la SPL ARPE sur l'ensemble de la Région Occitanie et ont acté les décisions suivantes :

- passation de nouvelles commandes pour un montant de 1 757 000 € ;
- préparation de commandes complémentaires pour un montant de 298 000 € ;
- mandatement de la Présidente de la SPL pour engager une réflexion sur l'évolution de l'organisation ainsi que du cadre réglementaire et social de la structure (reclassement de salariés auprès de la Région ; renégociation des avantages ; étude d'une convention collective ; ...) ;
- préparation pour la fin de l'année 2016 d'un plan stratégique et d'un pacte d'actionnaire à 3 ans.

Compte tenu de ces décisions, du budget 2016 et du prévisionnel pour 2017, du plan de trésorerie 2016, les actionnaires ont estimé que la continuité d'exploitation était assurée. Le commissaire aux comptes a, en conséquence, levé la procédure d'alerte.

❖ Des décisions prises en 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2017 a adopté le nouveau nom de « SPL ARPE Occitanie » pour tenir compte de la fusion des Régions ainsi que du nom de la grande Région.

Le déficit cumulé s'élevant à -965 033 € après les exercices 2015 et 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2017 a entériné un processus de recapitalisation par opération d'augmentation puis réduction du capital social.

Le mécanisme s'est déroulé en deux phases :

• 1^{ère} phase : augmentation du capital social

L'augmentation du capital s'est faite par l'émission de 7 500 actions d'une valeur nominale de 100 € par action, soit 750 000 €. La Région Occitanie s'est portée acquéreur de l'ensemble et a vu sa part du capital social passer de 362 500 € à 1 112 500 €, le capital social de la société étant alors de 1 218 500 € (au lieu de 468 500 €).

Rodez agglomération restait détentrice de 50 actions (pour une valeur de 5 000 €) et voyait sa participation au capital social de la société passer de 1,07 % à 0,41 %.

• 2^{ème} phase : réduction du capital social

Pour apurer les pertes cumulées (-965 033 €) il a été nécessaire de ramener le capital social à hauteur de 253 448 € (soit 1 218 500 € - 965 033 €).

Cela engendrait une diminution de 79,20 % la valeur nominale d'une action, soit une évolution de 100 € à 20,80 €.

Les 50 actions de Rodez agglomération ne valant plus que 1 040 €, soit 0,41 % de 253 448 €, la dépréciation du capital détenu par la Communauté d'agglomération est en conséquence de 3 960 €.

Le Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 a constaté la réalisation de la procédure d'augmentation / réduction.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a approuvé définitivement l'adhésion de la SPL ARPE Occitanie au groupement d'intérêt économique (GIE) « EPL régionales Occitanie », régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code du commerce.

Ce GIE regroupe les entreprises publiques locales suivantes, outre la SPL ARPE Occitanie :

- la société d'économie mixte Construction Gestion Midi-Pyrénées (Sem COGEMIP) ;
- la société publique locale Midi-Pyrénées Construction ;
- la société d'économie mixte Languedoc-Roussillon Aménagement ;
- la société publique locale Languedoc-Roussillon Agence de Développement.

L'objectif est à terme la mutualisation de moyens entre ces 5 structures dans une logique de rationalisation et d'organisation des entreprises publiques locales dont la Région Occitanie est actionnaire majoritaire.

Enfin, il a été présenté aux membres du Conseil d'Administration, le 11 décembre 2017, le projet d'une évolution de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

Dans la continuité de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais aussi de l'ambition que s'est donnée la Région Occitanie (délibération du 28 novembre 2016) de devenir la première Région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050, cette dernière propose de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie et de la désigner Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

Les collectivités actionnaires de l'ARPE auront à délibérer sur ce projet.

Vu l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport de gestion de la SPL ARPE Occitanie pour l'année 2016.

180206-011 - DL – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARPE OCCITANIE EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

RAPPORTEUR : M. Pierre BESSIERE

❖ Rappel

La Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies

renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

L'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ..., sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. ».

❖ L'évolution proposée des statuts (cf. les documents joints en annexe : comparatif et projets de statuts)

Il s'agit principalement d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;

- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :

- une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
- un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
- toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
- la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
- par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

❖ **Quelques éléments complémentaires sur la future SPL AREC Occitanie** (cf. le document joint en annexe 2 de la présente note : Comité des parties prenantes aux activités de l'AREC)

Il est important de noter qu'une SPL ne travaille que pour ses actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

L'avantage est qu'elle est dans ces conditions considérée comme un opérateur interne des collectivités actionnaires (« in house ») et, donc, la SPL n'a pas à être mise en concurrence. L'absence de telles procédures est synonyme de gain de temps et d'argent.

Les missions, qui sont confiées à la SPL, donnent lieu à convention, qui règle notamment la question des coûts de ses prestations.

Outre la SPL AREC, la Région prévoit la transformation de la société d'économie mixte Construction Gestion Midi-Pyrénées (Sem COGEMIP) en Sem AREC permettant ainsi de disposer d'un outil d'investissement pour la réalisation des projets.

L'augmentation du capital social, qui est prévue, ne créera aucune obligation d'y souscrire pour Rodez Agglomération. Il sera laissé libre cours aux élus de la Communauté d'agglomération d'augmenter ou non leur participation au capital de la SPL, sachant que la région Occitanie assumera une grande partie de cette augmentation et que cela permettra également à de nouvelles collectivités, notamment de l'ex-Région Languedoc-Roussillon de faire leur entrée au capital.

Vu l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social ;**
 - **les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants, soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale ;**
 - **l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social ;**
- **autorise le représentant de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, M. Pierre BESSIERE, à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.**

**180206-012 - DL – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT
POUR LE PERSONNEL DE RODEZ AGGLOMERATION –
AVENANT N° 1 – INTEGRATION DU PERSONNEL DU C.I.A.S.**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

CONTEXTE

Rodez agglomération a signé le 22 décembre 2017 un marché avec la société UP ayant pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant.

Cet avenant n° 1 a pour objet d'intégrer à ce marché la fourniture de chèques déjeuners au personnel volontaire du C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) établissement public créé et rattaché à Rodez agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

S'agissant d'un marché à bons de commande, les chèques commandés par le C.I.A.S. dans le cadre de ce marché seront facturés au C.I.A.S. Les chèques commandés par Rodez agglomération seront facturés à Rodez agglomération.

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer:

- l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant ;
- ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180206-013 - DL – COMMERCES
ADAPTATION DE LA CHARTE QUALITE URBAINE**

RAPPORTEUR : M. le Président

CONTEXTE

En complément d'un appui architectural, technique, administratif et financier pour la rénovation des commerces, Rodez agglomération a décidé dès 2008 d'élaborer une charte architecturale, cadre de référence pour procéder aux préconisations sur les projets de rénovation ou de création de devantures commerciales.

Cette première charte permettait de voir les attendus en matière de réalisation concrète dans les différents cas de figure architecturaux en listant des obligations, des recommandations, des tonalités de couleur à employer en fonction du contexte urbain.

Une seconde charte a été réalisée en 2016, et validée par délibération du conseil de communauté du 8 novembre 2016, afin de définir une réglementation des devantures commerciales identique sur tout le

territoire de Rodez agglomération et permettre une simplification d'usage entre les pétitionnaires, maîtres d'œuvre, artisans, enseignants... et assurer une cohérence de traitement entre les communes de l'agglomération.

A l'application, cette charte s'est trouvée inadaptée et ne répondant pas parfaitement aux objectifs qualitatifs attendus particulièrement sur le centre-ville de Rodez ; aussi, aujourd'hui il apparaît nécessaire d'adapter ses préconisations aux dispositions du futur Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et du Site Patrimonial Remarquable (SPR) applicables en 2018 et de définir un périmètre d'application pour la ville de Rodez.

OBJECTIFS

Cette charte vise à fixer des préconisations esthétiques et techniques pour une rénovation réussie avec pour ambition d'harmoniser l'expression commerciale tout en permettant à chacun d'exister avec sa propre identité, dans un cadre contraint par des obligations réglementaires (RLPi, Site Patrimonial remarquable et règlement de voirie), et par le niveau d'exigence que s'est fixé le territoire en matière de préservation du patrimoine architectural avec les labellisations Grand site Midi-Pyrénées (aujourd'hui Occitanie) et Pays d'art et d'histoire.

Il est donc proposé une adaptation du contenu et du champ d'application de la charte initiale accompagnée d'une délimitation de son périmètre d'application (nouvelle version jointe en annexe) réduit à la Ville de Rodez. Pour plus de cohérence entre les différentes réglementations, le périmètre d'application de la charte correspond à la zone 1 du RLPi et aux zones 1 et 1a du SPR ; et correspondant également au centre-ville de Rodez.

En dehors de ce périmètre et concernant la réglementation des enseignes notamment, seuls le RLPi et le SPR auront vocation à s'appliquer, puisque ces derniers assurent une cohérence de traitement.

Ce référentiel fixe le cadre d'intervention pour tout candidat à la rénovation d'un commerce, aux techniciens en charge de l'accompagnement des pétitionnaires, aux architectes et maîtres d'œuvre, aux entrepreneurs intervenant sur les projets... en matière d'enseigne, de devanture (disposition, couleur, matériaux), de communication (affichage, vitrophanie) et d'éléments complémentaires comme le store, les grilles de protection, les climatisations... dans le périmètre défini.

Il est rappelé que la charte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est donc pas opposable au porteur de projet, mais son respect conditionne l'éligibilité au Fonds d'intervention pour le commerce.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 décembre 2017 et le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de charte architecturale présenté et son périmètre d'application ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180206-014 - DL – CONVENTION « CONNAISSANCE DU PATRIMOINE
ET PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR »
AVEC LA REGION OCCITANIE 2018-2020**

Rapporteur : M. Jean-Michel Cosson

Cadre général

La convention pluriannuelle avec la Région pour la période 2015-2017 arrive à échéance fin 2017. Il s'agit d'une convention qui encadre depuis 2008 un des axes de travail du service du patrimoine : la connaissance, qui nourrit les actions du service : médiation et sensibilisation, élaboration de règlements de protection et leur mise en application, expertise et sert également de ressource pour d'autres services de l'agglomération ou partenaires (urbanisme, développement éco, politique de la ville, office du tourisme).

Il s'agit donc de renouveler la convention avec la Région pour continuer à bénéficier de l'encadrement scientifique et technique fourni dans ce cadre, mais également d'un soutien financier conséquent : 30 % des dépenses liées à la connaissance du patrimoine (RH, dont formations et déplacements, prestations telles que tournage des films-portraits, acquisition d'ouvrage...).

Contenu de la convention

La convention comprend une convention cadre d'une durée de trois ans, qui indique les objectifs de contenu de la mission de connaissance sur cette durée ainsi qu'une enveloppe financière globale estimée et la hauteur de l'engagement financier de Rodez agglomération.

Elle est déclinée en avenants annuels financiers qui précisent le montant de la subvention annuelle ainsi que le programme de travail et la méthode scientifique adoptée pour le mener (dans le cahier des clauses scientifiques et techniques).

Pour la période 2018-2020, deux axes de travail sont envisagés :

- poursuivre l'étude du patrimoine de l'agglomération en aboutissant la publication, puis les dossiers, sur l'architecture et l'urbanisme du XXe siècle, puis en étudiant les monuments historiques et les monuments désignés comme d'intérêt communautaire par la commission patrimoine de Rodez agglomération;
- constituer la partie d'inventaire du fichier immeubles du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Rodez ;

D'autres dossiers pourront être réalisés en fonction de besoins opérationnels (urbanisme, habitat, tourisme, etc...) et les études réalisées alimenteront les actions de sensibilisation, de valorisation et de médiation du patrimoine.

Actuellement, la mission de connaissance du patrimoine est assurée principalement par Yann Launay (chargé d'étude du patrimoine, contractuel) et plus ponctuellement par la responsable du service, dont le poste est néanmoins valorisé sur la base d'un ½ ETP dans la convention en cours.

Le projet de Site patrimonial remarquable avec plan de sauvegarde et de mise en valeur a été validé en bureau orientation du 12 septembre 2017. Ce projet prévoit la constitution du fichier immeubles du PSMV en interne, avec le recours à un renfort temporaire du service par 1 chargé d'étude du patrimoine (catégorie A, cadre de référence : attaché de conservation du patrimoine, 1 ETP).

La convention prévoit donc que l'ensemble du travail sera mené par deux chargés d'étude à temps plein et par la directrice du patrimoine, à mi-temps sur cette mission de connaissance (principalement pour la constitution du PSMV).

Incidences financières

Pour la période 2018-2020, l'enveloppe globale estimée de la mission est de 310 200 euros TTC. La convention avec la Région permettra de bénéficier de financements à hauteur de 30 000 euros TTC par an pendant trois ans, soit environ 30% du montant de l'opération.

Il est à noter, même si cela n'est pas mentionné dans la convention avec la Région, que l'agglomération bénéficiera par ailleurs de financements de l'Etat pour la constitution du fichier immeuble du PSMV. Ainsi, le coût du poste du chargé d'étude du patrimoine consacré à la réalisation du « fichier immeubles » du PSMV sera financé à 30% par la Région mais également à 50% par l'Etat, soit un financement global de 80% sur ce poste.

Nature des dépenses	Dépenses sur 3 ans	Nature des recettes	Recettes sur 3 ans
½ ETP directrice du patrimoine	70 200	Région – sur ½ poste directrice et 2 postes chargés d'étude	90 000
1 ETP chargé d'étude	120 000	Etat – sur ¼ poste directrice et 1 poste chargé d'étude PSMV	77 550
1 ETP chargé d'étude PSMV	120 000	Fonds propres RA	142 650
	310 200		310 200

VU l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

VU le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

VU le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

VU la délibération du conseil régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle.

VU la délibération du conseil régional Occitanie Occitanie n° CP/2018-FEV/04- du 16 février 2018 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines.

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2018-FEV/04- du 16 février 2018 approuvant la présente convention ;

VU le dossier présenté par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et enregistré sous le numéro 17015167.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- valide le contenu du projet de convention pour la connaissance du patrimoine avec la Région Occitanie pour 2018-2020 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

180206-015 - DL – MUSEE SOULAGES

Demande de subventions pour l'exposition *Le Corbusier, L'Atelier de la recherche patiente (un métier)*

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le 26 janvier 2018, est inaugurée au musée Soulages une exposition consacrée au grand architecte français Le Corbusier (1887-1965), intitulée « *Le Corbusier. L'atelier de la recherche patiente (un métier)* » du 27 janvier au 20 mai 2018. Cette exposition a pour commissaires Jacques Sbriglio, architecte scénographe et Aurore Méchain, attachée de conservation du patrimoine. Jacques Sbriglio a construit la scénographie générale de l'exposition.

L'exposition s'inscrit dans la démarche de présenter au musée Soulages de grandes figures de créateurs du XX^{ème} siècle : après Picasso et Calder, Le Corbusier donc. Nous nous attachons à montrer un ensemble de plus de 130 œuvres du maître, des maquettes, des peintures sur toile, des dessins, des gouaches et des sculptures. Le Corbusier s'attachait à réunir tous les arts en une synthèse générale. On peut parler d'une rétrospective.

L'atelier de la recherche patiente (1960) est l'un des derniers ouvrages de Le Corbusier, avec une forte valeur testamentaire. Les œuvres sont essentiellement prêtées par la Fondation Le Corbusier, square du docteur Blanche, à Paris qui se montre particulièrement généreux. Ces œuvres composent un ensemble très important, riche, et très pédagogique. Les plannings de réservation du service des publics sont déjà complets pour toute la durée de l'événement.

Pour aider au financement de cette exposition remarquable, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de chaque partenaire : le Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180206-016 - DL – MUSEE SOULAGES

Demande de subventions pour l'exposition *Gutai. L'espace et le temps, la scène de la peinture*

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages de Rodez agglomération ouvre cet été une exposition, du 6 juillet au 4 novembre 2018, intitulée « *Gutai. L'espace et le temps, la scène de la peinture* ».

Cette exposition va rassembler exceptionnellement des œuvres du groupe Gutai, des artistes nippons, notamment 20 peintures de très grand format provenant du musée de la préfecture du Hyogo, le musée de Kobe. Cet ensemble sera complété de prêts de musées et de particuliers, d'autres œuvres de la même période, de films et de documents pour un ensemble estimé aujourd'hui à 35 œuvres en prêt au total.

Le groupe Gutai est créé autour de 1955 par des peintres tels que Shiraga, Tanaka, Yamazaki, Yoshihara, Motonaga.... Il exprime le concret, l'incarnation, l'outil et le mouvement. Cette exposition permettra de

familiariser le grand public à l'avant-garde japonaise qui eut une influence dans le développement de l'art abstrait en Europe, pour des artistes tels que Pierre Soulages notamment. Les œuvres de Kobe ne sont pas connues en Europe.

L'exposition *Gutai* de grand intérêt s'inscrit dans le cadre de la manifestation nationale « Japonismes 2018 » et préfigure une exposition Soulages à Kobe en 2019 pour célébrer le centenaire de Pierre Soulages. L'Aveyron est jumelé avec la préfecture du Hyogo, l'Occitanie avec celle de Kyoto.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de chaque partenaire : le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180206-017 - DL – MUSEE FENAILLE

Demande de subventions pour l'exposition *Île de Pâques – L'ombre des dieux*

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Fenaille de Rodez agglomération ouvre une exposition du 30 juin au 31 octobre 2018 consacrée à l'Île de Pâques : L'ombre des dieux.

Cette exposition s'inscrit dans une manifestation régionale associant le muséum d'histoire naturelle de Toulouse et le musée Champollion – Les Ecritures du Monde de Figeac afin de proposer pendant l'été 2018 trois expositions complémentaires en Occitanie autour de l'île de Pâques.

L'exposition du musée Fenaille s'attachera à présenter l'univers fascinant des représentations sculptées et donnera à voir une centaine de pièces ou d'artefacts d'une extrême rareté, issus des principales collections publiques françaises (musée du Quai Branly – Jacques Chirac, musée national de la Marine, muséum d'histoire naturelle de La Rochelle, maison Pierre Loti, Rochefort) et des plus importantes collections privées.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure nationale, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de chaque partenaire : le Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180206-018 - DL – ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION » Avenant N°22

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant N° 22 a pour objet de prendre en compte l'ajout d'une œuvre au musée Soulages.

L'avenant N° 22 entraîne une plus-value de 68.20 euros TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant N° 22 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;
- autorise M. le Président à :
 - o signer l'avenant mentionné ci-dessus ;
 - o signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

180206-019 - DL – COMPETENCE TOURISME - OFFICE DE TOURISME
Visites guidées public individuel – programmation et tarifs 2018

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

I- Contexte

1) Eté 2017 (du 1^{er} juillet au 31 août 2017)

Fréquentation visites individuelles : 2 188 participants, soit -38,4 % par rapport à l'été 2016.

Chiffre d'affaires visites individuelles : 15 731 €, soit -37,5 % par rapport à l'été 2016.

- Fréquentation

Le pic de fréquentation a été atteint durant la semaine 30 (du 24 au 30 juillet 2017), ainsi que durant les semaines 32, 33 et 34 (soit du 7 au 27 août 2017).

On note toutefois que le meilleur taux de fréquentation hebdomadaire n'a pas excédé 62 % (semaine 33) alors que celui-ci s'élevait à 92,4 % en 2016.

Cet élément souligne la baisse de fréquentation générale qui a marqué l'ensemble de notre programmation estivale 2017.

Cette évolution à la baisse s'explique notamment par la chute de la fréquentation de nombreuses visites guidées :

- les visites du musée Soulages (-59,6 % de fréquentation par rapport à l'été 2016) ;
- les visites à destination du public familial (-61,5 % pour la « Chasse aux monstres » et -38,5 % pour le « Clocher des Petits Explorateurs ») ;
- les visites du centre historique (-40,8 % pour la visite « Découverte de Rodez » et -24,3 % pour la visite nocturne « Grande histoire et petites légendes »).

On note en revanche que la visite guidée du clocher « classique » (tout public) a atteint un taux de remplissage moyen de 95,3 % (ce taux s'élevant à 100 % durant les semaines 30, 32, 33 et 34) et a enregistré une hausse de fréquentation de 30,2% par rapport à l'été 2016.

Cette visite a d'ailleurs assuré à elle seule 36 % de la fréquentation totale estivale (contre 31 % pour les visites du musée Soulages).

- Chiffre d'affaires

Les visites qui ont enregistré le meilleur chiffre d'affaires sont :

- les visites guidées du musée Soulages (visite de la collection permanente + visite combinée Soulages-Calder) : 7 783 € (soit 49% du CA estival total) ;
- la visite guidée du clocher « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » (visite du clocher « classique ») : 4 282 € (soit 27% du CA estival total) ;
- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille) : 1 464 € (soit 9% du CA estival total).

Le chiffre d'affaires cumulé de ces visites représente 86 % du chiffre d'affaires total des visites guidées individuelles programmées durant la période estivale.

Une analyse détaillée laisse toutefois apparaître que toutes les visites guidées ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires à l'exception de la visite du clocher « classique » (+31,3 % de CA par rapport à l'été 2016).

Eléments à retenir :

> L'étude des flux de fréquentation pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 a permis de souligner que le mois d'août avait été privilégié par nos visiteurs au détriment du mois de juillet (à l'exception de la semaine 30). Cette donnée semble conforter le constat d'un « transfert » de la saison touristique concentrée sur le mois d'août qui avait déjà pu être relevé au cours de l'été 2016.

> L'ensemble de l'analyse a révélé la prépondérance de la visite guidée du clocher classique qui a été particulièrement plébiscitée par nos visiteurs et qui apparaît comme l'unique prestation ayant enregistré une hausse de fréquentation et une hausse de son chiffre d'affaires.

> Bien qu'ayant enregistré une chute de sa fréquentation, la visite guidée du musée Soulages a toutefois assuré 49 % du chiffre d'affaires estival total.

> La forte baisse de fréquentation relevée pour les visites guidées des Petits Explorateurs (Chasse aux monstres et Clocher des Petits Explorateurs) semble indiquer la nécessité de renouveler l'offre « famille » en période estivale.

2) Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017

Fréquentation totale (du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017) : 3 106 participants, soit -31 % par rapport à la fréquentation 2016.

Chiffre d'affaires total (du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017) : 24 287 €, soit -27,6 % par rapport au chiffre d'affaires 2016.

- Fréquentation

Hors de la période estivale, les meilleurs taux de fréquentation ont été relevés durant le mois d'avril (vacances de Printemps) et le mois d'octobre, pour les visites suivantes :

- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille) : 100 % en avril ;
- la visite guidée du musée Soulages : 79,3 % en octobre ;
- la visite guidée « Le Rodez des Petits Explorateurs » (visite thématique spéciale famille) : 73,8 % en octobre (vacances de Toussaint).

Il est en revanche à noter que la visite « combinée » du centre historique et du musée Fenaille, ainsi que la visite « Découverte de Rodez » (visite du centre historique) ont enregistré les plus faibles taux de participation.

On peut enfin relever que la fréquentation des mois de septembre et octobre 2017 est supérieure à celle des mois de septembre et octobre 2016 (+12,6 % en septembre 2017 et +125 % en octobre 2017).

Cette hausse résulte de l'amplification de la programmation des visites du musée Soulages (31 visites de septembre à octobre 2017 contre 16 visites de septembre à octobre 2016).

- Chiffre d'affaires

Les visites qui ont enregistré le meilleur chiffre d'affaires du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017 sont :

- les visites guidées du musée Soulages (visite de la collection permanente + visite combinée Soulages-Calder) : 15 058 € ;
- la visite guidée « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » (visite du clocher « classique ») : 4 734 € ;
- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille) : 1 778 €.

Ces trois visites ont ainsi assuré 89% du chiffre d'affaires total généré par les visites guidées individuelles programmées durant la période de janvier à novembre 2017 (la visite du musée Soulages représentant pour sa part 62 % du chiffre d'affaires total).

Eléments à retenir :

> L'étude des taux de fréquentation a permis de révéler que l'offre « famille » avait été particulièrement plébiscitée en hors saison, durant les périodes de vacances scolaires (vacances de Printemps et de Toussaint).

> L'ensemble de l'analyse (flux de fréquentation et chiffre d'affaires) a permis de confirmer la tendance qui a pu être observée pour la période estivale, soit une programmation 2017 largement animée par les visites guidées du musée Soulages et les visites guidées du clocher de la cathédrale.

3) Enquête de satisfaction

Une étude de satisfaction a été menée auprès du public individuel afin d'évaluer les différentes offres de visites guidées proposées par l'office de tourisme.

Cette enquête s'est appuyée sur un questionnaire mis à la disposition des participants en début de chaque visite et a été conduite pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2017.

L'analyse des questionnaires recueillis a notamment permis de faire apparaître les éléments suivants :

Prestation du guide :

- 96 % des personnes interrogées ont indiqué être très satisfaites ou satisfaites de l'accueil réservé aux visiteurs lors de la prestation ;

- 97 % des visiteurs interrogés ont déclaré être très satisfaits ou satisfaits de la qualité des commentaires du guide ;

- 98 % des participants interrogés ont estimé que la prestation du guide était adaptée aux visiteurs ;

- 90 % des visiteurs interrogés ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de la durée de la visite guidée.

Tarifs des visites guidées : 92 % des visiteurs interrogés ont estimé que les tarifs appliqués étaient adaptés aux visites proposées.

Horaires des visites guidées : 94 % des participants interrogés ont estimé que les horaires des visites étaient adaptés aux attentes des visiteurs.

Enfin, 100 % des personnes interrogées conseilleraient les prestations de l'office de tourisme à leur entourage.

Cette enquête de satisfaction a en outre apporté une meilleure connaissance de nos publics. Les données ainsi obtenues ont été prises en compte dans l'élaboration de la programmation 2018 afin de compléter les axes de réflexion dégagés par l'étude statistique présentée en 1) et 2).

L'analyse de la clientèle a notamment révélé les éléments suivants :

- 38 % de nos visiteurs sont des couples à la retraite, soit une clientèle susceptible de rechercher une offre en période de hors saison ;

- le public familial représente 20 % de nos visiteurs, ce qui souligne la nécessité de maintenir une offre « jeune public/famille » ;

- 89 % des personnes interrogées ont déclaré résider en France ou à l'étranger (contre 10% de visiteurs « locaux » résidant en Aveyron ou sur le territoire de Rodez agglomération), ce qui confirme la prééminence du public touristique qui avait déjà pu être constatée en 2016.

II- Objectifs de la programmation 2018

- **Ajuster la programmation estivale aux flux de fréquentation relevés en 2017** : la programmation 2018 s'attachera ainsi à animer tout particulièrement la période s'étirant de la semaine 30 à la semaine 34 (soit du 23 juillet au 26 août 2018).

- **Amplifier la programmation des visites guidées du clocher de la cathédrale (visite « classique », tout public)**, notamment en période estivale.

Compte tenu de sa progression en 2017, ainsi que de l'attrait constaté du public pour cette prestation, la visite guidée du clocher connaîtra une fréquence de programmation supérieure en 2018.

A cet effet, et afin d'attribuer des créneaux supplémentaires à cette nouvelle offre, la visite « Le Clocher des Petits Explorateurs » sera supprimée et la programmation dédiée au musée Soulages sera réduite durant l'été.

- **Maintenir mais « équilibrer » la programmation des visites guidées du musée Soulages en période estivale et en hors saison**, en conservant un volume de visites identique à celui de 2017 mais en « étirant » la période de programmation.

- **Renouveler l'offre spécifique des « Petits Explorateurs ».**

Cette programmation dédiée au public familial, qui a notamment été plébiscitée en hors saison, sera maintenue durant les vacances de Printemps et de Toussaint : de nouvelles thématiques de la visite « Le Rodez des Petits Explorateurs » seront proposées.

En revanche, la visite « Le Clocher des Petits Explorateurs » et la visite « Chasse aux monstres » seront retirées de la programmation estivale. L'été 2018 sera animé par une offre nouvelle qui prendra la forme d'une « visite-jeu de piste » dans le centre historique.

- Remanier l'offre dédiée à la découverte du centre historique de Rodez

Les visites ayant enregistré les plus faibles taux de participation en 2017, telles que la visite nocturne du centre historique et la visite combinée centre historique-musée Fenaille ne seront plus assurées.

Demeurant incontournable, la visite « Découverte de Rodez » sera maintenue mais verra toutefois sa programmation remaniée (modification des jours et/ou horaires).

III- Thématiques de visites

- Les visites « découverte du patrimoine »

Cette programmation reposera sur les visites suivantes :

- « Le clocher de la cathédrale Notre-Dame » (visite tout public), durant les vacances de Printemps (zones A, B et C, soit du 09 avril au 06 mai 2018), ainsi que du mois de juin au mois de septembre ;

- « Découverte de Rodez » (visite du centre historique de Rodez), en période estivale uniquement.

La fréquence de programmation de ces visites sera adaptée aux flux de fréquentation constatés en 2017 et se traduira notamment par une amplification de la programmation des visites du clocher.

La possibilité d'ouvrir à la vente des créneaux horaires supplémentaires sera en outre anticipée pour chaque période de programmation afin de répondre à une éventuelle affluence des demandes.

L'offre « découverte du patrimoine » sera complétée par la visite audio-guidée du centre historique (accessible durant toute l'année) dont une version « jeune public/famille » devrait être commercialisée en 2018.

- Le musée Soulages

La visite guidée de la collection permanente du musée Soulages demeurera l'une des visites incontournables de notre offre individuelle 2018.

Toutefois, sa fréquence de programmation sera modifiée par rapport à 2017 :

- en période estivale, la programmation connaîtra un allègement (de potentiels créneaux de visites supplémentaires seront cependant identifiés et pourront être proposés si l'offre se révélait insuffisante) ;

- en hors saison, la programmation sera en revanche amplifiée. La visite de la collection permanente sera ainsi régulièrement assurée pendant les vacances scolaires, ainsi que durant les mois de mai, juin, septembre et octobre.

Une visite « combinée » associant la découverte de la collection permanente et la présentation de l'exposition temporaire dédiée à Le Corbusier complétera en outre cette offre durant les vacances scolaires d'Hiver et de Printemps (zones A, B et C).

- Les visites des « Petits Explorateurs » (visites à destination du public familial)

Cette programmation spécifique dédiée au public familial interviendra en période estivale ainsi qu'en hors saison :

- en période estivale, une « visite-jeu de piste » inédite associant les commentaires d'un guide et des activités à réaliser en famille permettra de parcourir le centre historique de Rodez de manière ludique ;

- en hors saison, des visites « Rodez des Petits Explorateurs » (visites thématiques consacrées à un édifice ou un quartier de Rodez) seront assurées lors des vacances scolaires de Printemps et de Toussaint (vacances des zones A, B et C).

Différentes thématiques seront abordées au cours de l'année.

Les propositions de tarifs de l'ensemble des visites guidées sont détaillées en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la programmation et la grille des tarifs des visites guidées individuelles de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération pour 2018, tels que décrits ci-dessus et en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180206-020 - DL – POLE AQUATIQUE ORGANISATION DES 10 ANS D'AQUAVALLON

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'ouverture du centre aquatique Aquavallon, diverses animations sont prévues pendant les deux semaines des vacances d'hiver, du 19 février au 3 mars 2018.

Il est proposé d'organiser un jeu concours ouvert à tous. Un tirage au sort aura lieu quotidiennement pour récompenser le gagnant du jour, dont les lots seront composés de serviettes, bonnets,....

Le dimanche 4 mars le gagnant de la quinzaine festive se verra offrir le « lot surprise » : un accès gratuit au pôle aquatique pour la zone « bassins et/ou remise en forme ». Ce titre d'accès gratuit est valable jusqu'au 31 décembre 2018, sur présentation d'une carte individuelle.

Différentes animations seront organisées, pour tous les publics : Aquagym en musique, maquillage et tatouage pour les enfants, coloration du bassin ludique, soirée Aquanight session..). La soirée « Aqua night session » clôturera la quinzaine.

Lors de cette quinzaine, seront également proposées certaines offres concernant les espaces « bassins » et « remise en forme » :

- les jeudis 22 février et 2 mars 2018 de 19h00 à 21h30, il sera possible d'accéder en zone remise en forme, en s'acquittant simplement d'une entrée bassin.
- les vendredis 23 février et 2 mars 2018, l'espace « bassins » sera gratuit pour les enfants de moins de 17 ans accompagnés de leur(s) grand(s) parent(s),
- le samedi 3 mars 2018, un titre d'accès sera donnée gratuitement pour une entrée payante à 2€50 à l'espace « bassins ».

Les tickets ainsi délivrés, ne sont valables que le jour de leur émission.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus énoncées relatives à l'organisation des 10 ans d'Aquavallon ;**
- **autorise le jeu concours et valide le règlement ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180206-021 - DL – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE BURLOUP 2 – AVENANT N° 1 – MISSION COMPLEMENTAIRE AMENAGEMENTS INTERIEURS, MOBILIERS ET SIGNALÉTIQUE

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

CONTEXTE

Rodez agglomération a signé le 19 septembre 2017 un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'Architecture Droit de Cité pour la réhabilitation de Burloup 2.

La future Maison de l'Economie devant abriter un hôtel d'entreprises, un incubateur et une pépinière d'entreprise, elle jouera un rôle majeur dans le développement du territoire et le rayonnement de Rodez agglomération.

La réussite de ce projet passe donc nécessairement par un traitement qualitatif des espaces intérieurs.

C'est pourquoi il est envisagé de confier à la maîtrise d'œuvre des missions complémentaires comprenant des prestations en matière de décoration, de mobilier, de végétalisation et de signalétique pour un montant de 43 600 € T.T.C.

L'avenant n° 1 présenté a pour objet d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre ces missions complémentaires.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer :

- l'avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de Burloup 2 ;
- ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180206-022 - DL – COMMUNICATION DES DOCUMENTS
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE SES ANNEXES
FIXATION DES TARIFS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la révision 5 du PLUi, ainsi que le Site Patrimonial Remarquable et le Règlement Local de Publicité intercommunal, annexes du PLUi. Ce nouveau document d'urbanisme génère des demandes d'administrés, de partenaires et autres acteurs ou professionnels qui sollicitent la communication du dossier afférent. A cet effet, la délibération du 13 février 2007 fixant les tarifs de reproduction du PLUi précédemment en vigueur doit être actualisée pour prendre en compte la nouvelle composition du dossier.

Ainsi, et conformément aux différents textes régissant les relations entre l'administration et le public, il est proposé d'assurer la copie du document selon les tarifications suivantes à la charge du demandeur :

Type de dossier	Prix TTC
Prix des pièces du PLUi (version papier) Dossier PLUi complet	790.27 €
Prix des pièces du PLUi (version papier) Dossier hors annexes SPR et RLP	559.55 €
Prix des pièces du RLP (version papier)	44.52 €
Prix des pièces du SPR (version papier) Dossier SPR avec PVAP complet	186.20 €
P.L.U.i complet (DVD)	1 DVD 11.00 €

Les demandes de communication d'extraits de pièces au format A4 dont le nombre est inférieur à 30 pages s'effectueront à titre gratuit.

Pour rappel, le SPR, le RLP et le PLUi (hors annexes) sont consultables librement sur le site internet de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le prix de vente au public du document du PLUi, du RLPi et du SPR, dans les conditions telles que décrites ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180206-023 - DL – PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAMPAGNAC**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes compétentes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

En application, les communes concernées des communautés de communes de Decazeville-Communauté et de Conques Marcillac, ainsi que la Commune de Manhac, bénéficient de la prestation d'instruction de Rodez agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relative à l'occupation du sol.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS avec ces communes a été conclue, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et

[L. 5215-27](#) du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intègre la refacturation du service rendu

(tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation est précisé dans la convention.

La Commune de Campagnac, concernée par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en ce domaine, se tourne individuellement vers le centre instructeur de Rodez agglomération.

Une convention, dans les mêmes conditions que les autres communes instruites par Rodez agglomération doit être conclue (projet de convention en annexe), avec une prise d'effet au plus tard au 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans dans un premier temps, conformément aux conditions des autres communes.

Facturation des prestations

Cette prestation nécessite une adaptation des logiciels SIG et ADS, d'intégration des données cadastrales.... Ces frais sont refacturés sous forme d'un forfait d'installation du service (payable uniquement la première année).

Concernant les coûts de fonctionnement et de maintenance du service, ils seront facturés par application d'un prix par type de dossier.

Considérant la gestion totale des dossiers ADS, le coût de la prestation serait par commune de :

- **2 582 €HT de forfait d'accès** à la prestation (versé une seule fois),
- puis le **coût facturé au dossier** :
 - o **110 €/ dossier de DP, CUb, Permis de Démolir, les Modificatifs et les Transferts (de tout type),**
 - o **220 € / dossier de PC,**
 - o **55 € / dossier de CUa,**
 - o **330 € /dossier de PA.**

Vu l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L 5216-7-1 et 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation de prestations de services pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations du droit du sol, de la Commune de Campagnac concernée dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention avec cette commune dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**180206-024 - DL – ECOLE REGIONALE DE LA DEUXIEME CHANCE RODEZ AGGLOMERATION
FIXATION DU CADRE ET DES TARIFS D'INTERVENTION
DES AGENTS DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Rodez agglomération a assuré comme maître d'ouvrage l'aménagement des locaux de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C) Rodez agglomération. Les locaux sont situés rue du Camp Franc à Onet-le-Château. Pour mémoire, ils représentent une superficie totale de 410 m² et sont répartis ainsi :

- un local de 261 m² mis à la disposition de Rodez agglomération par la Ville d'Onet-le-Château ;
- un local de 149 m², attenant, propriété de Rodez agglomération.

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit lie l'association Ecole Régionale de la Deuxième Chance (qui gère le site de Rodez agglomération) à Rodez agglomération, conformément à la délibération du Conseil n° 170523-127-DLX du 23 mai 2017.

Dans le cadre d'interventions techniques ponctuelles et sur demande écrite de l'ER2C, le personnel de Rodez agglomération peut être amené à intervenir pour effectuer des opérations d'entretien et de maintenance pendant les horaires d'ouverture de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé de procéder à la refacturation de ces interventions (sur la base d'un montant forfaitaire) et des matériels et/ou fournitures (au coût réel TTC) annuellement en même temps que la régularisation des charges (au moins une fois par an).

Un montant forfaitaire pourrait être fixé comme suit :

- 20 € de l'heure pour toute intervention
- Au-delà d'une heure d'intervention, toute demi-heure supplémentaire entamée sera due et facturée au prix de 10 €.

Ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2018 et sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique (dernière valeur du point de référence connue au 1er février 2017 : 4.6860 €).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'intervention des services de Rodez agglomération sur les locaux de l'ER2C pour des interventions ponctuelles de maintenance et d'entretien ;**
 - **le montant forfaitaire de 20 € de l'heure pour toute intervention ;**
 - **le montant de 10 € pour toute demi-heure supplémentaire d'intervention au-delà de la 1^{ère} heure ;**
 - **la refacturation des fournitures et/ou matériels au coût réel TTC ;**
- **autorise M. le Président à prendre toutes les mesures et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180206-025 - DL – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE SUR LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

CONTEXTE

Rodez agglomération a lancé en 2016 un concours de maîtrise d'œuvre pour assurer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P.) sur la Commune de Luc-la-Primaube. Ce projet s'inscrit dans le contexte plus large de la désertification médicale et de la nécessité d'assurer un maillage territorial et une offre de soin équitable entre les habitants de Rodez agglomération.

A l'issue de sa construction, la M.S.P. aura vocation à accueillir une trentaine de professionnels et personnels :

- 8 médecins généralistes et 2 internes ;
- 1 cabinet infirmier (6 IDE dont 3 présentes sur la MSP en simultané) ;

- 3 sages-femmes ;
- 3 orthophonistes ;
- 1 orthoptiste ;
- 2 chirurgiens-dentistes + 1 futur ;
- 1 secrétariat ;
- 1 coordinatrice.

L'enveloppe affectée aux travaux s'élevait à 2 210 000 € H.T. Après certaines modifications liées à des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et à des oublis ou des sous-évaluations de la part du maître d'œuvre le coût prévisionnel des travaux en phase A.P.D. sur lequel le maître d'œuvre s'engage s'élève à 2 348 000 € H.T.

L'avenant n° 1 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par application des dispositions de l'article 6-3 du C.C.A.P. Le forfait initial de rémunération est porté de 256 360 € H.T. à 268 376,4 € H.T., soit un taux d'honoraire d'environ 11,43 %.

Les marchés de travaux ont été lancés sous la forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 46

Abstentions : 2 (Jean-Luc PAULAT et Matthieu LEBRUN)

Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve :**
 - les études d'A.P.D. et le coût prévisionnel des travaux ;
 - les dispositions de l'avenant n° 1 tel que décrit ;
- **autorise M. le Président à signer l'avenant précité ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**180206-026 - DL – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE
DANS LE QUARTIER DES QUATRE SAISONS A ONET-LE-CHATEAU
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

CONTEXTE

Rodez agglomération a lancé en 2016 un concours de maîtrise d'œuvre pour assurer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P.) dans le quartier des Quatre saisons sur la Commune d'Onet-le-Château. Ce projet s'inscrit dans celui plus large de la rénovation complète du quartier des Quatre Saisons identifié au titre de la politique de la Ville. Il a pour objectif, avec l'équipement socio-culturel et sportif, d'assurer un rehaussement de l'image du quartier, un renforcement de la vie sociale et une ouverture vers la Ville.

A l'issue de sa construction la M.S.P. aura vocation à accueillir une vingtaine de professionnels et personnels :

- 4 médecins généralistes et internes + un secrétariat médical ;
- 2 cabinets infirmiers (8 IDE) ;
- 1 sage-femme ;
- 1 cabinet de kinésithérapeutes ;
- 1 pédicure podologue;
- 1 diététicienne;
- 1 coordinateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites.

L'enveloppe affectée aux travaux s'élevait à 1 379 601,34 € H.T. Cependant des éléments imprévus (présence d'eau dans le sol etc...) sont venus considérablement alourdir l'enveloppe prévisionnelle. Ainsi le coût prévisionnel des travaux en phase A.P.D. sur lequel le maître d'œuvre s'engage, s'élève à 1 673 320 € H.T.

L'avenant n° 1 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par application des dispositions de l'article 6-3 du C.C.A.P. Le forfait initial de rémunération est porté de 145 272,02 € H.T. à 166 234 € H.T., soit un taux d'honoraire d'environ 9,91 %.

Les marchés de travaux ont été lancés sous la forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 46

Pour : 44 } procurations comprises

Contre : 2 (Jean-Luc PAULAT et Matthieu LEBRUN)

- **approuve :**
 - **les études d'A.P.D. et le coût prévisionnel des travaux ;**
 - **les dispositions de l'avenant n° 1 tel que décrit ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant précité ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**180206-027 - DL – OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 20 décembre 2017 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PB	SCI BF Projets	22 place du Bourg – 3 ^{ème} étage gauche – 12000 RODEZ	X		Réhabilitation complète d'un logement très dégradé	139 258 € + (17 710 € de frais de maîtrise d'œuvre)	112 710 € HT + (12 710 € de frais de maîtrise d'œuvre)	20 %	22 542 €
PO	BARKNI BOUTONNET Dominique	71 La Baraque de Luc – 12450 LUC LA PRIMAUBE		X	Travaux de sortie d'insalubrité et travaux d'économie d'énergie	50 760 € + (3 150 € de frais de maîtrise d'œuvre)	35 216 € + (2 183 € de frais de maîtrise d'œuvre)	30 %	11 220 €

PO	JULLIAN André et Marie-José	6 boulevard des Mouettes – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Mise en place de menuiseries avec seuil accessible	2 650 €	2 650 €	20 %	530 €
PO	ROMIEU Jean et Geneviève	36 rue du Vallon – 12000 RODEZ		X	Installation d'un monte escalier	10 332 €	10 332 €	20 %	2 066 €
PO	ROUS Noël et Raymonde	Capdenaguet – 12510 DRUELLE BALSAC		X	Adaptation de la SDB	3 524 €	2 307 €	20 %	461 €
PO	SAICHI Marie- Claude	19 boulevard des Capucines – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	2 891 €	2 891 €	20%	578 €
PO	SOULIE Bernard et Simone	La Vayssière – 12450 LUC LA PRIMAUBE		X	Installation d'un monte escalier	9 616 €	9 616 €	15%	1 442 €
PO	SOULIE Claude	81 La Mouline – 12510 OLEMPS		X	Installation d'un monte escalier	10 085 €	10 085 €	20%	2 017 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **40 856 €**.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

180206-028 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opérations réalisées par Sud Massif Central Habitat à Rodez et à Onet-Le-Château
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2017, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions par Sud Massif Central Habitat, pour les opérations ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Nombre P.L.U.S.*	Nombre P.L.A.I.*	Montant subvention de R.A.
RODEZ	Place de la Madeleine	Acquisition - Amélioration	Collectif	8	5	3	50 200 €
ONET-LE-CHATEAU	Rue du Stade Quatre Saisons	NEUF	Collectif	18	18	-	72 000 €

* PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces deux programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération de subventions d'investissement à Sud Massif Central Habitat, contribuant à la réalisation des deux opérations de logements locatifs sociaux telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.**

180206-029 - DL – LOGEMENT TRES SOCIAL
Opération réalisée par l'UES Habiter 12 à Rodez
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2017, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions par l'UES Habiter 12, pour l'opération de logements très sociaux ci-dessous :

Communes	Adresse	Types Opérations	Individuel Collectif	Nombre logements	Types de financement	Montants subventions de R.A.
RODEZ	1, rue de Bonald	Acquisition - Amélioration	Collectif	9	PLAI	120 600 € *

PLAI : logements très sociaux

* Le montant de la subvention se décompose comme suit :

1. subvention classique pour la production de logements très sociaux pour un montant de 75 600 €, correspondant au financement de 9 logements locatifs sociaux très sociaux (PLAI) ;
2. subvention pour opération complexe en centre ancien pour un montant de 45 000 €, justifiée par un prix de revient élevé (2 786 € TTC/m² SH) notamment dû à un coût de démolition et de désamiantage important (10 % du prix de revient).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces deux programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à ces trois opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention d'investissement à l'UES Habiter 12, contribuant à la réalisation de l'opération telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention annexée.**

**180206-030 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat
Participation de Rodez agglomération au financement**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2017, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention, pour l'acquisition d'un pavillon situé « 301, lotissement Les Combes » sur la Commune de Sébazac-Concourès à la SCI 2A2S en raison de l'absence de la vente de ce bien en location-accession.

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Nombre P.L.U.S.*	Nombre P.L.A.I.*	Montant subvention de R.A.
SEBAZAC-CONCOURS	Lotissement Les Combes	NEUF VEFA	Individuel	1	1	-	3 500 €

** PLUS : logement locatif social ordinaire*

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour l'emprunt destiné à financer l'acquisition de ce logement locatif social, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération d'une subvention d'investissement à Rodez Agglo Habitat, contribuant à l'acquisition d'un logement locatif social sur la Commune de Sébazac-Concourès telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération notamment la convention d'attribution de subvention ci-annexée.**

**180206-031 - DL – APPELS A PROJETS DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du Contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont publié un appel à projets conjoint pour 2018 (clôture des candidatures le 29/12/2017), dont l'objet est de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de ville. Bien que l'appel à projets porte sur l'ensemble du programme d'action du Contrat de ville, le Bureau orientation réuni en séance le 28/11/2017 a souhaité identifier des orientations prioritaires :

- Faciliter l'intégration des femmes dans la vie locale et la société civile,
- Concourir à l'apprentissage de la langue (dans un but d'insertion sociale ou professionnelle),
- Permettre la mobilisation des habitants au sein des quartiers en renouvellement urbain au travers de l'outil culturel (pilier cadre de vie),
- Viser à conduire une action éducative auprès de jeunes en situation de risque (pilier cohésion sociale).

Le montant total des crédits qu'il sera proposé d'affecter aux financements politique de la ville s'élève à 106 000 € sur l'exercice budgétaire 2018. Les crédits nécessaires figureront au BP 2018, chapitre 65, article 6574. Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE		Enveloppe budgétaire proposée : 106 000 €			
Thématique de l'appel à projet Porteur du projet	Intitulé du projet	Pour mémoire attribution 2017	Montant demandé	BOP 147 (Etat) identifié	Proposition d'attribution
AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)	Accompagnements individualisés de 50 enfants (primaire et secondaire). Quartiers politique de la ville	8 000 €	8 000 €	2 500 €	8 000 €
Centre Communal d'Action Sociale d'Onet le Château	Bien vieillir dans son environnement. Quartier Quatre Saisons et Costes Rouges	3 000 €	6 800 €	0 €	2 000 €
	Voyage dans le bien être : développer l'estime de soi (intervention auprès du public suivi par l'ASAC). Quartiers Quatre Saisons et Costes Rouges	0 €	2 900 €	0 €	2 900 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	« Histoire de vie » travail sur l'image de la femme et la confiance en soi pour faciliter son intégration dans la vie locale et la société civile. Quartiers Saint Eloi et Quatre Saisons	0 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €
CRAISAF (Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français)	Apprentissage de la langue française pour une meilleure intégration. Quartiers politique de la ville	0 €	8 000 €	0 €	6 000 €
La MEZCLA - compagnie théâtrale	« Echappées belles – La voyageuse » : poursuite de l'action avec une résidence artistique. Quartier Quatre Saisons	0 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
La Pantarelle	Rencontrer, orienter, accompagner : extension du travail de rue. Quartier Rodez centre	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture d'Onet le Château	« Fabrique du numérique #2 » : poursuite du projet avec la mise en place de nouvelles actions. Quartiers Gorgan et Costes Rouges	5 000 €	5 000 €	7 000 €	4 000 €
	« Studio connection#2 ». Quartiers Quatre Saisons et Costes Rouges	3 000 €	4 000 €	5 000 €	1 000 €

PRODIGES (Production Diffusion Gestion de Projets Musicaux et Culturels)	Musique Assistée par Ordinateur : poursuite de l'action initiée par la Ville de Rodez. Quartiers politique de la ville	0 €	8 000 €	0 €	5 000 €
	« Moi, ma vie mon quartier » : identité culturelle, inter-culturalité. Quartiers politique de la ville	0 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €
PROGRESS	Prévention de la marginalisation de jeunes adultes. Quartiers politique de la ville	0 €	40 000 €	40 000 €	36 000 €
	Insertion professionnelle des habitants du quartier prioritaire et des quartiers de veille. Quartiers politique de la ville	10 000 €	10 000 €	0 €	8 000 €
Ulysse Maison d'Artistes	Onet tous voisins #2. Quartiers Costes Rouges et Quatre Saisons	0 €	8 000 €	3 000 €	3 000 €
Total		29 000 €	129 700 €	70 500 €	95 900 €

Le Bureau réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de subventions aux associations répertoriées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 chapitre 65, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**180206-032 - DL – APPELS A PROJETS DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du Contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont publié un appel à projets conjoint pour 2018 (clôture des candidatures le 29/12/2017), dont l'objet est de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de ville. Bien que l'appel à projets porte sur l'ensemble du programme d'action du Contrat de ville, le Bureau orientation réuni en séance le 28/11/2017 a souhaité identifier des orientations prioritaires :

- Faciliter l'intégration des femmes dans la vie locale et la société civile,
- Concourir à l'apprentissage de la langue (dans un but d'insertion sociale ou professionnelle),
- Permettre la mobilisation des habitants au sein des quartiers en renouvellement urbain au travers de l'outil culturel (pilier cadre de vie),
- Viser à conduire une action éducative auprès de jeunes en situation de risque (pilier cohésion sociale).

Le montant total des crédits qu'il sera proposé d'affecter aux financements politique de la ville s'élève à 106 000 € sur l'exercice budgétaire 2018. Les crédits nécessaires figureront au BP 2018, chapitre 65, article 6574. Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE		Enveloppe budgétaire proposée : 106 000 €			
Thématique de l'appel à projet Porteur du projet	Intitulé du projet	Pour mémoire attribution 2017	Montant demandé	BOP 147 (Etat) identifié	Proposition d'attribution
ASAC (Association Solidarité Accueil)	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. : accompagnement renforcé. Quartiers politique de la ville	7 000 €	9 002 €	0 €	5 000 €
Total		7 000 €	9 002 €	0 €	5 000 €

Le Bureau réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 46

Pour : 44 } procurations comprises

Contre : 2 (Jean-Luc PAULAT et Matthieu LEBRUN)

- approuve l'attribution de la subvention sus-mentionnée à l'association ASAC, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 chapitre 65, article 6574 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

180206-033 - DL – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

I- Approbation et financement du programme des travaux 2018 – 2^{ème} tranche

II- Financements du poste de technicien rivière

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

I- APPROBATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2018 – 2^{ème} TRANCHE

Depuis 20 ans, la Cellule Opérationnelle Rivière de Rodez agglomération assure la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes sur le bassin versant de l'Aveyron dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion. Ces travaux contribuent à l'atteinte de l'objectif de restauration du bon état écologique de nos masses d'eau et à la prévention des inondations.

Le nouveau programme pluriannuel d'intervention 2017-2021 a été validé par les instances de Rodez agglomération et du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A). M. le Préfet de l'Aveyron a pris l'arrêté préfectoral n° 12-2017-10-19-008 du 19 octobre 2017 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la rivière Aveyron et des milieux connexes « vallée médiane 2017-2021 ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Cellule Opérationnelle Rivière de Rodez agglomération est mise à la disposition du SMBV2A pour les missions en lien avec la restauration et l'entretien des cours d'eau sur les bassins versant de l'Aveyron, soit à hauteur de 90 %.

Rodez agglomération continue à assumer le coût du service, dont les dépenses de personnel. Ces charges financières seront couvertes :

- par un remboursement du SMBV2A
- par les subventions que Rodez agglomération continue à percevoir directement, en accord avec ses partenaires financiers

Le programme 2018, correspondant à la 2^{ème} tranche du Plan Pluriannuel de Gestion 2017-2021, représentera un budget subventionnable de 293 127 € TTC.

Son financement est prévu de la façon suivante :

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC	
Travaux	293 127,00	Agence de l'Eau Adour Garonne	202 188,00
		Région Occitanie	14 957,00
		Conseil Départemental 12	14 957,00
		PDRR (Programme de Développement Rural régional)	2 400,00
		Rodez agglomération	58 625,00
TOTAL	293 127,00	TOTAL	293 127,00

II- FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne contribue spécifiquement au financement du salaire du Technicien Rivière en attribuant une aide pour les missions suivantes :

- gestion et suivi des cours d'eau ;
- contrôle des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ;
- sensibilisation des propriétaires et des différents usagers du milieu aquatique.

Le budget prévisionnel du poste de technicien rivière pour 2018 s'élève à 78 205 € (salaire + charges du technicien + secrétariat + frais divers).

Il est proposé de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette aide forfaitaire, calculée sur la base du temps consacré aux missions et selon des critères propres définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, s'élèvera à 46 923 € pour l'année 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

180206-034 - DL – COMMUNE DE RODEZ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA ROUGIERE PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Rodez agglomération souhaite procéder au renouvellement des réseaux d'assainissement de la rue de la Rougière, sur la Commune de Rodez. Les inspections télévisées montrent que les canalisations en béton ou fibre-ciment posées il y a plus de 40 ans sont en très mauvais état. Certains tronçons sont sous-dimensionnés.

Dans cette même rue, la Commune de Rodez souhaite également renouveler son réseau d'eau potable.

Pour optimiser dans ce cadre, les moyens techniques, financiers et humains, la Commune de Rodez et Rodez agglomération proposent de recourir aux modalités définies par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. La Commune de Rodez serait ainsi désignée comme maître d'ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le maître d'ouvrage unique serait chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de Rodez agglomération serait convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'assainissement est de 300 000 € HT (budget annexe assainissement collectif).

A l'achèvement de la mission, Rodez agglomération rembourserait le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 15 000 € HT.

Vu l'article 2-11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privé ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

**180206-035 - DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COEFFICIENTS DE POLLUTION DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2017**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m³ d'effluents par an, le volume, sur lequel est assise la redevance, est multiplié par un coefficient de pollution Cp, calculé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des effluents.

Conformément à la délibération du conseil de communauté n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017, les dispositions s'appliquent désormais :

- le coefficient de pollution provisoire de l'année n, calculé sur la base d'éléments des 12 derniers mois, est fixé en fin d'année n-1 ; il sert à l'établissement des factures émises pour l'année n ;
- le coefficient de pollution définitif de l'année n est calculé au début de l'année n+1, sur la base des analyses disponibles pour l'année n ; le cas échéant, un avoir ou une facture de régularisation sera établi.

Pour l'année 2017, les coefficients de pollution définitifs sont les suivants :

pollution générée	usager	coefficient de pollution 2017	
		valeur provisoire (délibération du 13/12/2016)	valeur définitive
de type organique (industriels agro-alimentaires)	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	1,04	1,11
	EUROSERUM	1,00	1,00
	ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	2,81	2,32
	SOCIETE PORC MONTAGNE		
	UDIPAL	1,34	1,43
	SOULIE RESTAURATION	1,00	1,01
	LAITERIE « GABRIEL COULET »	3,06	2,97
de type autre qu'organique	COVED (CSDU du Burgas)	1,00	1,00
	TANNERIE ARNAL	1,24	1,24

Vu l'article L 213-10-3 du Code de l'Environnement ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180206-036 - DL – COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS LEON »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La SCI LEON (M. POUGET Jean-Luc) a formulé par l'intermédiaire de son maître d'œuvre, le cabinet BONNET BURGUIERE, une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « le Clos Léon » (LT 012 133 07 A 3001), sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 890 ml de réseau de collecte des eaux usées,
- 865 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (PVC Ø 315 mm et béton Ø 300 à Ø 800 mm),
- les parties publiques des branchements séparatifs de 62 lots et d'un îlot à aménager,
- un bassin de stockage temporaire des eaux pluviales, d'un volume utile de 737 m³, ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration auprès du service de Police de l'eau en date du 19 juin 2007.

Le terrain d'assiette du bassin de rétention d'eaux pluviales sera cédé à titre gratuit à Rodez agglomération, l'ensemble des frais et émoluments étant à la charge de l'aménageur.

Le plan de récolement des ouvrages sera actualisé par l'aménageur et fourni à Rodez agglomération une fois les travaux de voirie réalisés.

Il est rappelé que les grilles et avaloirs, ainsi que leurs canalisations de raccordement, sont des ouvrages liés à la compétence « voirie » de la commune. Il appartiendra à la Commune de Luc-la-Primaube d'intégrer la voirie et les ouvrages annexes dans le domaine public communal.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération, il est proposé aux élus communautaires de délibérer afin d'intégrer ces ouvrages dans le patrimoine communautaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement « le Clos Léon », situé sur la commune de Luc-La-Primaube dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180206-037 - DL – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Par arrêté préfectoral n° 12.2017.12.21.008 en date du 21 décembre 2017, le syndicat mixte du bassin versant du Vaur a vu ses compétences modifiées pour tenir compte à la fois de la réorganisation des structures gestionnaires de bassin versant et de leurs compétences, induites par les dernières évolutions réglementaires.

Les compétences du syndicat mixte s'articulent désormais autour de 4 cartes :

- 3 cartes sont ouvertes aux EPCI à fiscalité propre :
 - carte 1 : compétence GEMAPI telle que définie au I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement
 - carte 2 : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- carte 3 : accompagnement de la gestion quantitative et renforcement du suivi de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable), valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisir liées à l'eau.
- une carte est ouverte aux préleveurs-distributeurs d'eau potable :
 - carte 4 : assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le syndicat mixte se compose de 12 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont Rodez agglomération, et de 5 organismes préleveurs pour l'alimentation en eau potable.

Chaque membre du syndicat se voit attribuer un nombre de sièges correspondant au nombre de communes concernées par le bassin hydrographique du Vaur. Rodez agglomération, qui adhère au syndicat mixte pour la partie sud de son territoire située sur la Commune de Luc-la-Primaube, se voit donc attribuer un siège.

En application des articles L 5216-7, L 5211-1 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de décider de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- désigne M. Christian DELHEURE en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Paul CHINCHOLLE en qualité de délégué suppléant de Rodez agglomération au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180206-038 - DL – SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants de Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le bassin du Lot Amont et du Dourdou de Conques s'inscrit sur les territoires administratifs de Rodez agglomération et de 13 communautés de communes. Le Syndicat Mixte du bassin du Lot Amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD) exerce la compétence GEMAPI et les missions associées sur ce périmètre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le comité syndical est composé de 35 membres. Chaque structure membre du syndicat mixte dispose d'un siège de délégué, les délégués restants étant répartis à la proportionnelle, selon la population municipale de la structure membre incluse dans le bassin versant.

Rodez agglomération a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Lot Dourdou depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la partie nord de son territoire (92 % de la surface de Sébazac-Concourès, 26 % de Druelle Balsac et 1 % d'Onet-le-Château), et se voit donc attribuer deux sièges.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de décider de procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Lot Dourdou, par un vote à main levée.

Vu l'article L 5211-1, L 2121-33 et 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- désigne MM. Michel FALGUIERE et Patrick GAYRARD en qualité de délégués titulaires et Mme Florence CAYLA et M. Daniel RAYNAL en qualité de délégués suppléants de Rodez agglomération au Syndicat Mixte Lot Dourdou ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

180206-039 - DL – AVENANT N° 6 : ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez agglomération a conclu en décembre 2014 un marché public d'assurance de sa flotte de véhicules et des risques annexes.

L'avenant n° 6 a pour objet de régulariser les cotisations prévisionnelles 2017.

L'avenant est conclu en plus-value pour un montant de 606,08 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant n° 6 au marché d'assurance des véhicules et des risques annexes ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

180206-040 - DL – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) Remplacement d'un représentant de Rodez agglomération

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Conformément à l'arrêté préfectoral du n°12.2016-11.24.001 du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte et aux statuts du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A), le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2016 et par délibération n°161213-340-DL, a procédé à la désignation par vote à main levée de 8 élus référents, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Par ailleurs, la création de la Commune nouvelle de Druelle-Balsac, au 1^{er} janvier 2017 et son rattachement à Rodez agglomération, a impliqué la désignation d'un élu référent complémentaire. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 mai 2017 et par délibération n°170523-142-DL a désigné M. Daniel RAYNAL en qualité de 9^{ème} référent.

Par courrier reçu à la Communauté d'agglomération le 29 janvier 2018, M. Jean-Paul CHINCHOLLE a fait part à M. le Président de son souhait de démissionner du SMBV2A en sa qualité de délégué titulaire.

En conséquence, il convient de le remplacer. En application des articles L2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner, par un vote à main levée, M. Christian DELHEURE en qualité de délégué titulaire en remplacement de M. Jean-Paul CHINCHOLLE au SMBV2A.

La liste des représentants est ainsi modifiée comme suit :

- **Elus référents :**

- M. Christian BARY (Rodez)
- M. Michel ALBESPY (Druelle)
- M. Michel FALGUIERES (Sébazac-Concoures)
- M. Georges BERGES (Sainte Radegonde)
- M. Guy CATHALA (Luc-la-Primaube)
- M. Robert DIEUDE (Le Monastère)
- M. Francis LAVAL (Olemps)
- M. Jacky MAILLE (Onet le Château)
- M. Daniel RAYNAL (Balsac)

- **Elus titulaires et suppléants :**

- | | |
|------------------------------------------|---------------------------------------|
| - Titulaire Mme Marie Claude CARLIN | et Suppléant M. Serge BORIES |
| - Titulaire Mme Marie-Noëlle TAUZIN | et Suppléant M. Patrice REY |
| - Titulaire M. Patrick GAYRARD | et Suppléant Mme Marlène URSULE |
| - Titulaire Mme Florence CAYLA | et Suppléant M. Michel FALGUIERES |
| - Titulaire M. Christian DELHEURE | et Suppléant Mme Martine CENSI |
| - Titulaire Mme Sylvie LOPEZ | et Suppléant M. Pascal PRINGAULT |
| - Titulaire M. Michel GANTOU | et Suppléant Mme Elisabeth ROMIGUIERE |
| - Titulaire M. Michel DELPAL | et Suppléant M. Pierre BESSIERE |

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **désigne M. Christian DELHEURE en qualité de membre titulaire en remplacement de M. Jean-Paul CHINCHOLLE auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.